

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS



Département FMC – Avis d'appel à Projets 2019 n°1

Pour la création de formations continues médicales et santé à la Faculté de Médecine – Université Paris Sud dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Offres de formation continue au format DPC
PUBLIC	Professionnels de santé
TERRITOIRE	National

1. Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par le Département Formation Médicale Continue (FMC) de la Faculté de Médecine de l'Université Paris Sud en vue de la création de formations continues médicales et santé dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins des professionnels de santé à satisfaire en matière de formation continue, en lien avec les orientations nationales en matière de santé publiques concernant les différentes professions et spécialités médicales et paramédicales soumises au dispositif DPC.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre aux orientations de formation médicale continue dans le cadre du DPC.

Il invite les candidats à proposer les modalités de formation qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer l'adéquation entre le contenu de la formation, son format, ses supports et les orientations médicales prioritaires ainsi que les modalités de financement inscrites et portées par l'Agence Nationale DPC (ANDPC).



Table des matières

1. Préambule	2
2. Le cadre juridique de l'appel à projets	4
3. Présentation du Développement Professionnel Continu (DPC) en santé	5
4. L'Université Paris Sud : Statut ODPC, règles et obligations.....	9
5. Organisation du DPC et prise en charge financière pour les différents publics des professionnels de santé	11
Professionnels de santé qui peuvent bénéficier de la prise en charge de l'Agence Nationale DPC :	11
Professionnels de santé qui ne sont pas pris en charge par l'Agence Nationale DPC :	12
6. Partenariats et coopération en formation continue santé	13
7. Guide au dépôt d'actions de DPC sur le site de l'Agence.....	16
Recommandations et paramètres à intégrer lors de la conception d'actions DPC en vue d'une validation et d'un enregistrement sur le site de l'ANDPC.....	16
Quel programme de formation peut devenir une action DPC ?	17
8. Méthodologie, Suivi Qualité et Validation Interne	18
Fiche-action, annexe financière et référentiel de formation :	18
Annexes.....	23
Annexe I Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes. <i>Ces forfaits sont consultables sur le site de l'ANDPC.....</i>	23
Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé (HAS) à intégrer dans les programmes DPC	32
Annexe III - a : Fiche-Action 2019.....	34
Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d'Ethique de l'ANDPC concernant l'organisation d'actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national.....	53
Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé ...	64
Sommaire des orientations nationales.....	64

2. Le cadre juridique de l'appel à projets

Vu, La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, Titre III : INNOVER POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ ; Chapitre Ier : Innover en matière de formation des professionnels, et notamment l'Article 114 : « Développement professionnel continu des professionnels de santé » ;

Vu, Le Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu, L'Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 ;

Vu, L'Arrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

La Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre ouvre un appel à projets pour la création de formations continues médicales et santé dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC). Le présent cahier des charges est établi pour la période 2019, sous réserve d'être modifié, si nécessaire, en lien avec la mise à jour des orientations nationales du DPC en matière de Santé définies par les institutions et autorités compétentes.



3. Présentation du Développement Professionnel Continu (DPC) en santé

L'obligation de DPC concerne l'ensemble des professionnels de santé, toutes professions et tous modes d'exercices confondus. Suite à la publication de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé le 27/01/2016, l'obligation de DPC est devenue triennale et effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le DPC est un parcours composé d'actions de formation sur une période de 3 ans.

Afin de valider son parcours DPC triennal, un professionnel de santé doit suivre dans leur intégralité au moins 2 types d'actions différentes. Différentes, du point de vue de la méthodologie préconisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les programmes DPC (19 méthodes possibles voir partie [Méthodologie](#), [Suivi Qualité](#) regroupées en 3 catégories ci-dessous) :

- » Formation Continue (FC)
- » Evaluation et amélioration des Pratiques Professionnelles (EPP)
- » Gestion des Risques (GR)
 - Plusieurs méthodes peuvent être réunies au sein d'une même action qui sera alors nommé **programme « Intégré »**. La participation à un seul programme intégré valide l'obligation DPC.
 - Enfin, l'engagement dans une démarche d'accréditation¹ des médecins et des équipes médicales valide également l'obligation de DPC.

↳ **A savoir : si je n'effectue pas mon parcours DPC je risque quoi ?** Votre autorité de contrôle² vous proposera à terme, un plan de DPC personnalisé. Le non suivi de ce plan personnalisé peut constituer un cas d'insuffisance professionnelle.

Récemment, la remise au Ministre de la Santé du rapport du Pr Uzan concernant **la recertification des médecins** (proposée actuellement pour une période de 6 ans) en Novembre 2018, devra lors de sa mise en œuvre pour tous les médecins diplômés à partir de 2021 s'organiser avec le Développement Professionnel Continu (DPC). Plus de détails sur cette articulation des dispositifs devrait être annoncée courant 2019 .

¹ L'accréditation des médecins et des équipes médicales est une démarche volontaire de gestion des risques fondée sur la déclaration d'événements indésirables associés aux soins (EIAS) et l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Elle repose sur des programmes de spécialité, élaborés avec des organismes professionnels agréés par la HAS pour l'accréditation(AO-Accréditation). Ces organismes élaborent le programme et évaluent l'engagement des médecins dans le dispositif d'accréditation, sur avis des organismes agréés. La HAS délivre le certificat d'accréditation aux médecins ayant répondu positivement aux exigences du programme.

² Les Ordres pour les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes (tous modes d'exercices)

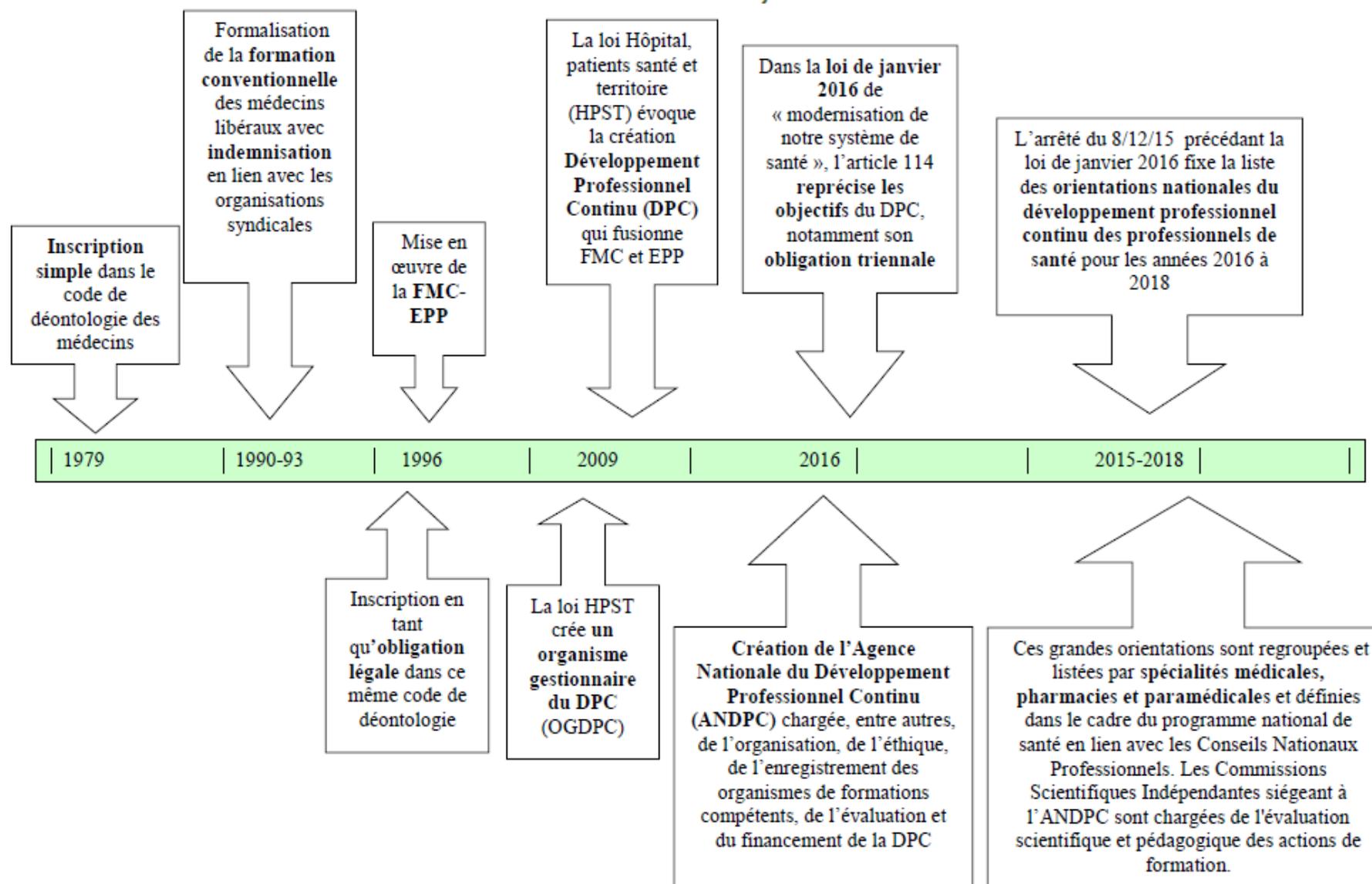
Les Ordres pour les infirmiers, pédicures-podologues et masseurs-kinésithérapeutes libéraux

Les Agences Régionales de Santé (ARS) pour les autres professionnels de santé libéraux

L'employeur pour les salariés ou hospitaliers des professions paramédicales.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

De Médecine à Santé, évolutions récentes de la FMC



Succédant à la FMC et au DPC préalablement géré par l'OGDPC, le DPC, inscrit dans la loi depuis 2016, est désormais géré **par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)**.

Quelques chiffres issus du bilan d'activité de l'ANDPC 2018³ :



³ « Chiffres Clés ANDPC situation au 30 septembre 2018 » - document ANDPC

L'ANDPC qui gère le dispositif depuis 2016 en assure le pilotage et la gestion financière et homologue des organismes de DPC (ODPC).

L'Université Paris-Sud est accréditée organisme de DPC (ODPC) depuis le 1^{er} Janvier 2017 sous la référence 1299 et ainsi habilitée à proposer des programmes DPC et à les soumettre à l'ANDPC pour validation. En effet, l'ANDPC doit valider toutes les actions DPC qui lui sont proposées.

Etre « ODPC » ne veut pas dire que toutes les actions en formation continue que vous portez sont obligatoirement DPC ; en effet chaque programme doit être soumis à examen auprès de l'Agence. Celle-ci va l'évaluer dans un premier temps de manière administrative puis, cette action sera, dans un deuxième temps évalué de façon pédagogique par les Conseils Scientifiques Indépendants (CSI) liés aux spécialités et métiers de santé qui siègent à l'ANDPC.

Après évaluation, l'action pourra être validée, en attente de complément d'information, ou refusée, si elle ne correspond pas aux critères DPC.

Dans la pratique, afin d'être retenus et validés en tant que DPC, les programmes proposés doivent :

- Répondre aux orientations nationales prioritaires santé DPC énoncées dans l' [Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé](#)
- Intégrer dans leur contenu au moins une méthodologie DPC validée par la Haute Autorité de Santé voir [Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé \(HAS\) à intégrer dans les programmes DPC](#)
- Etre proposés par un organisme homologué ODPC : L'Université Paris Sud est ODPC # 1299

4. L'Université Paris Sud : Statut ODPC, règles et obligations

L'ANDPC est également en charge de l'homologation des organismes (privés, publics, associatifs) dispensant des formations ou actions étiquetées « DPC ». Ceux-ci, une fois enregistrés et accrédités sont dénommés organismes de DPC (**ODPC**) et reçoivent un numéro et une autorisation de dépôt d'actions sur le site de l'Agence (vitrine répertoriant toutes les actions de DPC). Ces programmes proposés sont ensuite validés ou rejetés par les Conseils Scientifiques et Indépendants (CSI) siégeant à l'agence et statuant sur la pertinence des actions dans les différentes disciplines et professions de santé concernées.

L'Université Paris-Sud est officiellement ODPC depuis Janvier 2017, enregistrée sous le numéro 1299.

Quelques actions et formations ont déjà été proposées par l'Université en tant qu'ODPC depuis notre accréditation. La plupart en médecine et les autres en pharmacie, le dépôt a été effectué en lien avec le Département de Formation Médicale Continu (FMC). **Tout l'objet de cet appel à projets est de développer et accroître le dépôt de programmes ou actions DPC proposés par les enseignants et portés par l'Université.**

En tant que concepteur et programmeur d'actions DPC, **l'ODPC Université Paris Sud** a été homologué en 2017 car il répond à des exigences prescrites par l'Agence ANDPC. Parmi les obligations qui lui incombent, les concepteurs pédagogiques (porteurs de projets DPC) et les intervenants dans les programmes portés par l'ODPC Université Paris Sud doivent être informés du dispositif et en mesure de répondre à des questions concernant le Développement Professionnel Continu (DPC) des professionnels de santé.

↳ Cet appel à projets se veut donc également **un guide pratique du DPC** à diffuser et à faire connaître au sein de votre équipe de formateurs.

De même, concernant les **conflits d'intérêts et leur traçabilité**, l'ANDPC précise dans sa Charte Ethique la marche à suivre pour les responsables pédagogiques :

↳ « *Les ODPC adoptent les dispositions nécessaires à la prévention des situations de conflits d'intérêts entre les membres de leurs instances dirigeantes (...), leurs concepteurs et intervenants, d'une part et les entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé, d'autre part. A ce titre, ils organisent en leur sein, le recueil et la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts (DI). (...) Les intervenants déclarent à l'ODPC dont ils relèvent tout nouveau lien d'intérêts avant chaque début de session de formation »⁴.*

⁴ Extrait de la Charte éthique du DPC – Décembre 2018
Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2
Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr



5. Organisation du DPC et prise en charge financière pour les différents publics des professionnels de santé

Professionnels de santé qui peuvent bénéficier de la prise en charge de l'Agence Nationale DPC :

- ↳ **Libéraux à au moins 50% de leur activité professionnelle et salariés des centres de santé conventionnés⁵** (les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés) : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes.

Les professionnels de cette catégorie peuvent bénéficier d'une contribution financière de l'Agence nationale du DPC pour la participation à une action ou un programme de DPC, dans la limite de leur forfait en vigueur.

Chaque forfait de prise en charge comprend :

- ↳ Le paiement de l'organisme de DPC (ODPC) dispensant le programme ou l'action de DPC suivie ;
- ↳ Une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC, dans la limite de son forfait.

Vous pouvez consulter le contenu de ces Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes.

Modalités :

- » Pour bénéficier de la participation financière de l'Agence, dans la limite de leur enveloppe disponible, cette catégorie de professionnels doit créer un compte personnel sur <https://www.mondpc.fr/> et renseigner ses coordonnées bancaires (pour la prise en charge financière).
- » L'inscription à une session DPC se fait ensuite directement en ligne

⁵ Un centre de santé conventionné est un établissement ayant adhéré à l'accord national des centres de santé conclu avec l'Assurance Maladie.

Professionnels de santé qui ne sont pas pris en charge par l'Agence Nationale DPC :

- ✎ **Hospitaliers, autres salariés et autres libéraux** (*préparateur en pharmacie, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien technicien de laboratoire médical, manipulateur en électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, prothésiste et orthésiste pour appareillage des personnes handicapées, professionnels de santé du service des armées*) **à plus de 50% de leur activité professionnelle.**

Ces professionnels ne sont pas, à ce jour⁶, concernés par la création d'un compte personnel sur le site de l'Agence.

Modalités :

- » Afin de s'inscrire à une action de DPC et de s'informer sur les modalités de prise en charge qui sont à leur disposition, ces professionnels doivent contacter leur employeur⁷ et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auprès duquel il, ou leur employeur, cotise.
- » Ils sont toutefois invités à consulter la liste des organismes de DPC habilités et des actions de DPC disponibles sur le site internet agencedpc.fr
- » L'inscription au programme de DPC choisi se fait directement auprès de l'organisme de DPC le proposant.



⁶ Cette modalité est susceptible d'évoluer dans les années à venir, avec à terme l'objectif d'inscrire tous les bénéficiaires du DPC au sein de l'Agence ANDPC

⁷ Pour l'APHP contacter la Direction des Affaires Médicales qui gère le suivi du DPC
Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

6. Partenariats et coopération en formation continue santé

Suite à la publication du rapport Bertrand en 2003 : « *Coopération des professions de santé : le transfert des tâches et compétences* » posant le principe de délégation d'activité entre professionnels médicaux et paramédicaux, les récentes et multiples évolutions en matière de réglementations ont participé à cette évolution coopérative et interprofessionnelle en santé :



LE LONG CHEMIN DU DÉCLOISONNEMENT⁸

Octobre 2003

▪ **publication du rapport Berland**
« **Coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences** »

Rédigé par le doyen d'une faculté de médecine, spécialiste des questions de démographie médicale, ce rapport pose les bases d'un nouveau concept : la délégation d'activités entre professionnels, et principalement entre médecins et paramédicaux.

Août 2004

▪ **vote de la loi de santé publique**

Cette loi autorise la mise en place de cinq expérimentations de délégation d'actes médicaux. Sont concernés les infirmiers, les orthoptistes et les manipulateurs en radiologie.

Juillet 2009

▪ **vote de la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST)**

Ce texte fondateur, dans son article 51, formalise le principe de la délégation d'actes et de la réorganisation, entre professionnels, des modalités de prise en charge du patient.

2010

▪ **réforme des études pharmaceutiques Paces**

À la rentrée 2010-2011, la première année des études des quatre professions de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique) est fusionnée en « première année commune aux études de santé » (Paces).

Août 2011

▪ **loi modifiant la loi HPST et décret d'application du 23 mars 2012 créant les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)**

Ces textes créent un nouveau type de société permettant aux professionnels d'exercer ensemble dans un environnement juridique formalisé.

Décembre 2012

▪ **loi du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, art. 48 créant les parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa)**

Conçue par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'expérimentation Paerpa a pour but de prévenir et de limiter la perte d'autonomie des personnes de 75 ans et plus
« au travers de 5 actions clés : renforcer le maintien à domicile, améliorer la coordination des intervenants et des interventions, sécuriser la sortie d'hôpital, éviter les hospitalisations inutiles, mieux utiliser les médicaments ».

Avril 2013

▪ **arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie**

Au cours du stage hospitalier, les étudiants sont amenés à exercer des fonctions hospitalières centrées sur le patient et en collaboration avec l'équipe médicale. Ils se familiarisent avec la prescription des médicaments et des examens biologiques, des problèmes posés par le suivi thérapeutique et biologique en relation avec d'autres professions.

Janvier 2016

▪ **loi de modernisation de notre système de santé, art. 74 instaurant les plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes**

« Les fonctions d'appui contribuent à prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables ainsi que les ruptures de parcours de santé. [...] La plate-forme territoriale d'appui vient en soutien à l'ensemble des professionnels sanitaires et sociaux [...] pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe. »

Juillet 2016

▪ **décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016 relatif au dossier médical partagé**

Ce texte précise le contenu du dossier médical partagé (DMP) ainsi que son accès par le patient et les professionnels de santé. Le DMP doit permettre un partage d'informations traçables et sécurisées entre les professionnels de santé, au service d'un meilleur suivi des patients.

▪ **décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes**

Octobre 2016

▪ **décret n° 2016-1349 du 10 octobre 2016 relatif au consentement préalable au partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins**

Ce texte définit les modalités du recueil du consentement préalable (information, exercice des droits du patient, durée de validité du consentement...).

⁸Les cahiers de l'Ordre national des Pharmaciens - 10 - COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE
« Décloisonner pour améliorer le parcours de soins : 10 exemples concrets » - Décembre 2016

Ainsi, toutes ces évolutions et réformes :

- » Première année de médecine commune aux études de santé (PACES-2010)
- » Création de sociétés interprofessionnelles (tel le SISA pour les soins ambulatoires-2011)
- » Création de parcours pour les personnes âgées en perte d'autonomie (PAERPA - 2012)
- » Mise en œuvre de plateformes territoriales d'appui à la coordination de parcours de santé complexes
- » Création du dossier médical partagé (DMP -2016) et du consentement préalable au partage d'information entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins

Accentuent ce mouvement vers une dynamique de santé interprofessionnelle, coopérative, engagée et formalisée juridiquement.

Le récent « Plan de Santé 2022 » présenté par le Ministre de la Santé en Septembre 2018, revient précisément dans ses orientations sur la nécessité d'une pratique de la santé « transversale », notamment l'orientation n°7 : **«Redonner au service son rôle de « collectif »** au bénéfice de la coordination des équipes dans le parcours et de l'amélioration des soins apportés aux patients ; l'exercice coordonné devant devenir la règle.

Dans le cadre du DPC et notamment à l'échelle de la formation continue à l'Université Paris Sud nous devons intégrer cette préconisation et travailler ensemble, entre composantes, à la conception d'actions DPC pluridisciplinaires et ouvertes à des publics de professionnels de santé divers.

De nombreuses orientations nationales de santé relatives aux actions de DPC motivent par ailleurs ce choix de conception d'actions DPC à publics pluri professionnels. Quinze orientations, les n°7 à n°21 (cf *Faciliter au quotidien les parcours de santé, promouvoir les soins primaires, favoriser la structuration des parcours de santé*) s'inscrivent dans la structuration du parcours de santé dans le chapitre II de l'arrêté du 8 décembre 2015⁹ « améliorer la prise en charge et faciliter les parcours de santé des patients atteints de pathologies pour lesquelles une mobilisation est engagée dans le cadre de la politique nationale de santé ».

Les actions de DPC permettent dans leur conception, une diversité de formats, méthodes et pédagogies : présentielles, e-learning, mixte, formation continue, analyse des pratiques, gestions des risques... Leur durée est en en général comprise entre une à quatre journées (de 3 à une trentaine d'heures¹⁰).

Ce cadre et ses modalités souples permettent l'élaboration d'un contenu innovant et l'émergence d'une programmation théorique et pratique tenant compte de ce besoin de pédagogie transversale. L'ouverture de ces formations et l'adaptation des contenus à davantage de spécialités médicales, paramédicales et incluant la coordination autour du parcours du patient en médecine et santé sont encouragés.

⁹ L'Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

¹⁰ La prise en charge par l'ANDPC est possible à partir de 3h consécutives en présentiel (sauf pour les professionnels orthoptistes (6h minimum) et 1h en non présentiel.

7. Guide au dépôt d'actions de DPC sur le site de l'Agence

Recommandations et paramètres à intégrer lors de la conception d'actions DPC en vue d'une validation et d'un enregistrement sur le site de l'ANDPC.¹¹

La procédure de dépôt des actions de DPC sur le site de l'agence pour l'année 2019 est ouverte dès le **21 Novembre 2018**, elle s'effectue en deux parties :

La première partie porte sur des informations descriptives et administratives liées aux actions de DPC. Cette première partie est vérifiée par les équipes de l'Agence lors du contrôle avant publication. Si après vérification l'action est jugée en conformité avec les attentes du DPC, les organismes sont invités à transmettre la seconde partie sur demande des CSI (Conseils Scientifiques Indépendants).

A partir de 2019, si la première partie est validée vous pouvez alors lancer une session sans attendre la validation de la seconde partie. Cependant, celle-ci pourra vous être demandée à tout moment par les Conseils Scientifiques Indépendants (CSI) et devra être transmise sous une forme actualisée et dans les plus brefs délais, afin d'éviter un retrait de votre action du site de l'ANDPC. **La partie 2 doit ainsi être prête et à jour dès lors que le lancement d'une session est envisagé.**

Cette seconde partie porte sur le contenu scientifique et pédagogique. Elle comporte des éléments qui vont permettre aux Conseils Scientifiques Indépendants (CSI) d'évaluer l'action, de la maintenir dans le dispositif et l'accepter ou de la rejeter. Même si une première session a eu lieu avant que les CSI aient contrôlés l'action, celle-ci peut être refusée pour une seconde session si elle ne remplit pas les conditions pédagogiques et scientifiques pour être validée « action DPC ».

Le site vous propose une aide tout au long de la saisie, en rédigeant des conseils item par item rappelant « les exigences, les questions que les organismes doivent se poser ainsi que les documents qui sont à fournir ».

- ↳ Les actions peuvent être nouvelles et faire l'objet d'un premier dépôt ou faire l'objet d'une reconduction, une procédure est adaptée à chaque cas.
- ↳ **Annexe III - a : Fiche-Action 2019** à remplir en vue d'un dépôt auprès de l'agence et à retourner au Département FMC avec les documents et supports demandés. N'hésitez pas à contacter le Département FMC lorsque vous envisagez d'élaborer un projet d'action de DPC.

¹¹ Ces recommandations sont en partie issues du « *guide d'aide au dépôt des actions* » consultable dans son intégralité sur le site de [l'ANDPC](#), dans la rubrique *Organisme de DPC – Informations - documents utiles – dépôt d'une action*. .
Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Quel programme de formation peut devenir une action DPC ?

- » Vous pouvez proposer une action DPC complètement nouvelle en la concevant directement aux exigences du format DPC (répondre à au moins une orientation prioritaire de santé DPC + utiliser au moins une méthodologie HAS)
- » Vous pouvez adapter une action courte préexistante de type : stage, séminaire, journée du... Si elle est intégrable à une plusieurs orientations prioritaires de santé DPC et qu'elle comporte une méthodologie HAS
- » Vous pouvez utiliser le module d'un DU ou autre formation longue et « l'extraire » pour le proposer en DPC :
 - Soit en mutualisant votre public : DPC + inscrits au DU suivent ce module = cela donnera l'opportunité à des professionnels de santé inscrits au DU d'effectuer à la fois une formation diplômante **et** une validation du DPC. Pour eux vous pouvez envisager un tarif un peu plus élevé car ils pourront être pris en charge de ce surcoût
 - Soit en proposant une session répliquée spécial DPC de ce module (option plus coûteuse).

Attention si votre action DPC se déroule dans le cadre d'un congrès ou d'une manifestation scientifique publique vous devez vous référer à l'avis et aux recommandations du comité d'éthique de l'ANDPC pour l'organiser : Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d'Ethique de l'ANDPC concernant l'organisation d'actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national



8. Méthodologie, Suivi Qualité et Validation Interne

Outre la méthodologie utilisée au sein de votre action de formation et qui doit intégrer des méthodes validées par la [HAS pour la Formation Continue](#) et le DPC , (voir lien hyper texte ou [Méthodologie Haute Autorité de Santé \(HAS\)](#) à intégrer dans les programmes DPC en annexe II) ; vous êtes invités dès la phase de conception de votre action de formation à veiller à ce qu'elle prenne en compte les recommandations inhérentes aux processus du **Système de Management Qualité (SMQ¹²)** de l'Université Paris-Sud qui a été élaboré dans un cadre de de certification ISO.

- » **L'Université Paris Sud nous propose 7 processus Qualité en Formation Continue (FC)** en cohérence avec la certification ISO 9001 et dans l'optique d'une possible certification « Formation Continue à l'Université » (FCU) à l'avenir :
- A. Analyser le besoin de formation et proposer une offre
 - B. Préparer et organiser la prestation de formation
 - C. Réaliser et administrer la prestation de formation
 - D. Evaluer la prestation
 - E. Assurer la gestion comptable et financière
 - F. Communiquer avec l'ensemble des parties intéressées
 - G. Définir et déployer la stratégie

A quoi servent ces processus ?

A chaque étape (processus) de la vie d'une action de formation continue sont associés des procédures, des documents obligatoires à conserver ainsi que des risques qu'il convient de connaître afin de les maîtriser. Pour chaque risque identifié lors d'une étape, des solutions doivent être envisagées et proposées. Ces pistes d'améliorations, mesures correctives, ou nouvelles pratiques adaptées permettront de réduire au maximum ces risques et ainsi assurer la viabilité, le succès et la longévité de votre action de formation. C'est la démarche Qualité.

Fiche-action, annexe financière et référentiel de formation :

- » A titre d'exemple, afin de respecter le déroulé du premier processus : « **Analyser le besoin de formation et proposer une offre** », lors de la genèse d'une action DPC ou autre action de formation continue, voici à quoi ressemble la procédure : Le travail préparatoire de conception passe, par une étude d'opportunité si besoin, mais obligatoirement par **le renseignement d'une maquette (la Fiche-Action pour le DPC Annexe III - a : Fiche-Action 2019) et d'une annexe financière** (capture d'écran *Illustration du modèle d'annexe financière qui vous sera fourni afin d'estimer le coût de votre formation. Ce document Excel vous sera transmis lors de votre demande de création d'action DPC.* ci-dessous) permettant de calculer le coût de la formation et donc le nombre de participants

¹² Document élaboré et édité par le service DOPRE de l'Université, disponible au département FMC, n'hésitez pas à nous le demander.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@u-psud.fr

minimum afin qu'elle soit équilibrée du point de vue de son budget et non déficitaire. Une fois complétés, ces deux documents constituent le socle de la formation, qui une fois validé deviendra le document Qualité nommé « **Référentiel de la formation** ».

Dans cette optique de déploiement de la Qualité au sein de notre composante, Le département FMC vous accompagne autour d'une réflexion ou pour tout questionnement sur l'une ou plusieurs phases du cycle de vie d'une action de formation continue du point de vue de la Qualité.

Validation interne :

Les actions de DPC avant d'être soumises à L'ANDPC pour publication suivent, au préalable en interne, un circuit de validation de leur contenu. En effet, le Comité d'Ethique de l'ANDPC, précise dans sa « Charte d'Ethique » les impératifs et exigences de ce contrôle à priori de la probité et validité scientifique des actions de formation DPC : « *Les actions DPC portent sur les traitements et les pratiques de soins ou de prévention. Elles exposent des thérapeutiques conformes aux connaissances avérées, dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité du patient. **Le contenu scientifique et pédagogique de ces actions est placé sous la responsabilité du conseil scientifique de l'ODPC.*** »

Il s'agit donc bien pour notre ODPC (Université Paris-sud) et notamment **les Facultés de Médecine et de Pharmacie d'organiser et de déployer en amont le contrôle nécessaire aux exigences énoncées par le comité d'éthique de l'ANDPC.**

Pour ce faire nous avons mis en place des **conseils scientifiques internes** composés d'experts médicaux et d'experts de différentes professions de santé. La procédure est la suivante : une fiche de validation, proposant une synthèse du pré-référentiel (fiche-action + annexe financière à cette étape) de l'action de DPC est renseignée et pré validée par le Département FMC ou FC et transmise à l'expert santé du CSI interne correspondant à la spécialité médicale du contenu de l'action. Celui-ci après analyse, éventuelles corrections, valide à son tour. Une fois validée en interne, l'action est soumise pour étude à l'Agence Nationale du DPC et suit le circuit normal de validation externe, avant publication.





Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Annexes

Annexe I Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes. [Ces forfaits sont consultables sur le site de l'ANDPC](#)



• • • • FORFAITS 2019

Organismes de DPC

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

• • • • Principes des forfaits 2019

- L'Agence contribue à la prise en charge du DPC des biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés.
- **Les forfaits 2019** s'appliquent à toute action de DPC commençant à partir du 1^{er} janvier 2019 et se terminant en 2019.
- Le forfait regroupe le **paiement** de l'ODPC et l'**indemnisation** du professionnel de santé.
- L'**indemnisation** du professionnel de santé représente une compensation pour pertes de ressources et varie selon les professions concernées.
- Le **prix de l'action ou du programme de DPC** doit obligatoirement être indiqué lors de son dépôt sur le site (hors action dispensée exclusivement en interne).
- L'**heure** est l'unité de valorisation financière des actions présentes et non présentes.
- Un **plafond** du nombre d'heures prises en charge est fixé par profession par la section professionnelle.
- Quel que soit le prix public de l'action, l'Agence paie les ODPC sur la base d'un forfait qui varie selon les professions, la typologie de l'action (FC, EPP, GDR ou PI) et son format (présentiel ou non-présentiel).
- Des durées minimales sont fixées selon le format et la typologie de l'action pour permettre une prise en charge, à savoir :
 - 3h minimum de **présentiel** (consécutives s'il s'agit d'une formation continue en format présentiel exclusivement) ;
 - 1h minimum de **non présentiel** ;
 - NB : Pour des actions composées de séances présentes et de séquences non-présentes, il faut respecter le minimum de chaque format)*
 - S'agissant des programmes intégrés, la durée totale du programme doit être au moins de 3h.
- Les **montants de prise en charge** des forfaits de DPC se calculent automatiquement lors de l'inscription aux actions ou aux programmes de DPC.
- Les forfaits de DPC sont publiés sur le site internet de l'Agence ainsi que sur les espaces des professionnels de santé et des ODPC.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Modalités des forfaits 2019

PROFESSIONS	NOMBRE D'HEURES PRISES EN CHARGE / PS / AN	REGLES HORS QUOTA	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE	
			PRESENTIEL	NON-PRESENTIEL
BIOLOGISTES	18 h <i>dont au maximum 11 h pour FC non-présentielle</i>	1 maîtrise de stage sur la période 2017-2019		
CHIRURGIENS-DENTISTES	14 h	1 maîtrise de stage sur la période 2017-2019		
INFIRMIERS	14 h	1 tutorat sur la période 2017-2019		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	14 h	1 tutorat sur la période 2017-2019	FC : au moins l'une des séances est de 3h consécutives	
MEDECINS	21 h	21 h de maîtrise de stage sur la période 2017-2019		1h
ORTHOPHONISTES	14 h	1 tutorat sur la période 2017-2019	EPP, GDR et PI : au minimum 3h mais non obligatoirement consécutives	
ORTHOPTISTES	14 h	1 tutorat sur la période 2017-2019		
PEDICURES-PODOLOGUES	21 h	1 tutorat sur la période 2017-2019		
PHARMACIENS	14 h	1 maîtrise de stage sur la période 2017-2019		
SAGES-FEMMES	21 h	1 maîtrise de stage sur la période 2017-2019		

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Forfaits 2019 : actions de formation continue

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Formation continue	3h consécutives pour au moins une des séances	1h	Heures présentes : 3h consécutives pour au moins une des séances Heures non-présentielles : 1h

Professions	Exclusivement présentielle (prise en charge par heure)				Exclusivement non-présentielle (prise en charge par heure)		Mixte (prise en charge par heure)				
	de 1h à <3h	de 3h à 7h*		à partir de 7h*		à partir de 1h		Heures présentes		Heures non-présentielles	
		à partir de 3h*		à partir de 7h*		à partir de 1h		à partir de 3h*		à partir de 1h	
BIOLOGISTES**	Non pris en charge	78,57 €		107,14 €		53,57 €		107,14 €		53,57 €	
		ODPC : 28,57 € PS : 50,00 €		ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €		ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €		ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €		ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €	
		73,00 €		101,00 €		78,50 €		101,00 €		78,50 €	
		ODPC : 28,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 56,00 € PS : 22,50 €		ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 56,00 € PS : 22,50 €	
		54,47 €		75,18 €		58,30 €		75,18 €		58,30 €	
		ODPC : 20,71 € PS : 33,76 €		ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €		ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €	
		52,50 €		72,00 €		63,75 €		72,00 €		63,75 €	
		ODPC : 19,50 € PS : 33,00 €		ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €		ODPC : 39,00 € PS : 24,75 €		ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €		ODPC : 39,00 € PS : 24,75 €	
		92,50 €		140,00 €		117,50 €		140,00 €		117,50 €	
		ODPC : 47,50 € PS : 45,00 €		ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €		ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €	
		45,85 €		60,85 €		45,43 €		60,85 €		45,43 €	
		ODPC : 15,00 € PS : 30,85 €		ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €		ODPC : 30,00 € PS : 15,43 €		ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €		ODPC : 30,00 € PS : 15,43 €	
59,99 €		77,13 €		55,71 €		77,13 €		55,71 €			
ODPC : 17,14 € PS : 42,85 €		ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €		ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €			
45,71 €		61,42 €		46,42 €		61,42 €		46,42 €			
ODPC : 15,71 € PS : 30,00 €		ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €		ODPC : 31,42 € PS : 15,00 €		ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €		ODPC : 31,42 € PS : 15,00 €			
75,71 €		104,28 €		92,50 €		104,28 €		92,50 €			
ODPC : 28,57 € PS : 47,14 €		ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		ODPC : 57,14 € PS : 35,36 €		ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		ODPC : 57,14 € PS : 35,36 €			
51,43 €		65,00 €		46,08 €		65,00 €		46,08 €			
ODPC : 13,58 € PS : 37,85 €		ODPC : 27,15 € PS : 37,85 €		ODPC : 27,15 € PS : 18,93 €		ODPC : 27,15 € PS : 37,85 €		ODPC : 27,15 € PS : 18,93 €			

* 3h consécutives pour au moins une des séances

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

Forfaits 2019 : actions de formation continue (FC)

Comment les calculer ?

Pour les actions de DPC de formation continue présentielles ou non-présentielles, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau page précédente, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée.

Pour les actions de DPC de formation continue mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentielles et celui obtenu pour les heures non-présentielles.

A noter : le présentiel doit au moins comptabiliser une séance de 3h consécutives pour être pris en charge par l'Agence.

Exemples :

Vous dispensez une action de DPC de formation continue à l'attention des chirurgiens-dentistes :

- exclusivement présentielle, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présentielle, de 2h : l'Agence participera à hauteur maximale de 78,50 € par heure (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentielles et de 2h non-présentielles : le nombre d'heures présentielles étant inférieur au seuil de 3 heures fixé pour une prise en charge, l'Agence participera à hauteur de 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 3h présentielles consécutives et de 2h non-présentielles : l'Agence participera à hauteur de 101 € par heure présentielle et 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 45 € par heure présentielle + 22,50 € par heure non-présentielle pour le PS). L'ODPC recevra 280 € et le PS une indemnisation de 180 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

Forfaits 2019 : démarches d'EPP et GDR

Types d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Evaluation des pratiques professionnelle (EPP) et Gestion des risques (GDR)	3h minimum mais non obligatoirement consécutives	1h	3h en format présentiel* 1h en format non-présentiel

Professions	Heures présentes (exclusives ou mixtes) (prise en charge par heure)		Heures non-présentielles (exclusives ou mixtes)
	de 1h à <3h	à partir de 3h*	à partir de 1h
BIOLOGISTES**	Non pris en charge	107,14 €	
		ODPC : 57,14 €	PS : 50,00 €
101,00 €			
ODPC : 56,00 €		PS : 45,00 €	
75,18 €			
ODPC : 41,42 €		PS : 33,76 €	
72,00 €			
ODPC : 39,00 €		PS : 33,00 €	
140,00 €			
ODPC : 95,00 €		PS : 45,00 €	
60,85 €			
ODPC : 30,00 €	PS : 30,85 €		
77,13 €			
ODPC : 34,28 €	PS : 42,85 €		
61,42 €			
ODPC : 31,42 €	PS : 30,00 €		
104,28 €			
ODPC : 57,14 €	PS : 47,14 €		
65,00 €			
ODPC : 27,15 €	PS : 37,85 €		

Comment les calculer ?

Pour les démarches présentes ou non-présentielles, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée. Pour les démarches mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentes et celui obtenu pour les heures non-présentielles.

A noter : si le total des heures présentes est inférieur à 3h, alors l'Agence ne participera pas à la prise en charge de la partie présente.

Exemples :

Vous dispensez une démarche d'EPP ou de GDR à l'attention des orthophonistes :

- exclusivement présente, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présentielle, de 2h : l'Agence participera à hauteur maximale de 60,85 € par heure (30 € par heure pour l'ODPC et 30,85 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 60 € et le PS une indemnisation de 61,70 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentes et de 2h non-présentielles : l'Agence participera à hauteur de 60,85 € par heure non-présentielle uniquement. L'ODPC recevra 60 € et le PS une indemnisation de 61,70 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Forfaits 2019 : programme intégré (PI)

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON PRESENTIEL	MIXTE
Programme intégré (PI) (composé d'au moins 2 types d'action de DPC)	3h minimum pour la durée totale du programme mais non obligatoirement consécutives		

Professions	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel) (prise en charge par heure)	
	de 1h à <3h	à partir de 3h*
BIOLOGISTES**	Non pris en charge	107,14 €
		ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €
101,00 €		
ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €		
75,18 €		
ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		
72,00 €		
ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €		
140,00 €		
ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		
60,85 €		
ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €		
77,13 €		
ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		
61,42 €		
ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €		
104,28 €		
ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		
65,00 €		
ODPC : 27,15 € PS : 37,85 €		

Comment les calculer ?

Quels que soient les types et formats composant votre programme intégré : additionnez le nombre d'heures présentes et non-présentielles composant votre programme intégré (tous formats confondus) et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction de la profession concernée.

A noter : si le total des heures présentes et non-présentielles est inférieur à 3h, alors l'Agence ne participera pas à la prise en charge de votre programme intégré.

Exemples :

Vous dispensez un programme intégré à l'attention des pédicures-podologues :

- exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel ou mixte, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel, de 4h : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 30,00 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentes et de 2h non-présentielles (total de 4h) : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure. L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Lexique

ACRONYME	NOM	DEFINITION
ODPC	Organisme de DPC	Toute structure enregistrée auprès de l'Agence selon le cadre réglementaire et habilitée à dispenser des actions de DPC.
PS	Professionnel de Santé	Personne habilitée à exercer ses compétences pour maintenir et/ou améliorer la santé des individus selon le Code de la Santé Publique.
FC	Formation Continue	Acquisition ou approfondissement des connaissances et/ou compétences.
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles	Analyse l'évaluation et l'amélioration par les professionnels de santé de leurs pratiques, en référence des recommandations actualisées.
GDR	Gestion des Risques	Démarche d'amélioration de la sécurité des patients ayant pour but de diminuer le risque d'événements indésirables associés aux soins et à la gravité de leurs conséquences.
PI	Programme Intégré	Association d'au moins deux types d'action parmi FC, EPP et GDR au sein de la même thématique.
<i>n.a.</i>	Présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séance, qui requiert la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séances est dite « exclusivement présentielle ».
<i>n.a.</i>	Non-présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séquence, qui ne requiert pas la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séquences est dite « exclusivement non présentielle ».
<i>n.a.</i>	Mixte	Action de DPC alliant a minima une séance présentielle et une séquence non-présentielle.

Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé (HAS) à intégrer dans les programmes DPC

Les méthodes de DPC : Le type d'action proposée doit être en adéquation avec les recommandations de la HAS en terme de méthodologie : 19 méthodes « actualisées » pour réaliser les actions de DPC. **11 sont des méthodes d'évaluation et d'amélioration des pratiques, 3 des méthodes de gestion des risques et 5 des méthodes de formation.**

- Évaluation et amélioration des pratiques

Audit clinique (révision 2018)

Bilan de compétences (révision 2018)

Chemin clinique (révision 2017)

Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (révision 2018)

Patient traceur (révision 2017)

Registre, observatoire, base de données (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Réunion de concertation pluridisciplinaire (révision 2017)

Revue de pertinence des soins (révision 2017)

Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques (révision 2017)

Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Test de concordance de script (TCS) (révision 2017)

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

- Gestion des risques

Accréditation des médecins et des équipes médicales (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Gestion des risques en équipe (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Revue de mortalité et de morbidité (RMM) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- Formation

Formation en ligne ou e-learning (révision 2017)

Formation présentielle (révision 2017)

L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat (révision 2018).

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Réunion de revue bibliographique ou journal club (révision 2017)

Simulation en santé (révision 2017)

↳ **Zoom sur : L'accréditation des médecins et des équipes médicales** : Il s'agit d' une démarche volontaire de gestion des risques fondée sur la déclaration d'événements indésirables associés aux soins (EIAS) et l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Elle repose sur des programmes de spécialité, élaborés avec des organismes professionnels agréés par la HAS pour l'accréditation (OA-Accréditation). Ces organismes élaborent le programme et évaluent l'engagement des médecins dans le dispositif d'accréditation. La HAS délivre le certificat d'accréditation, sur avis des organismes agréés, aux médecins ayant répondu positivement aux exigences du programme.



Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Fiche Action DPC 2019



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr

Tel ANDPC : 01.48.76.19.05

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
Le vendredi de 9h à 12h30
infodpc@agencedpc.fr

Tel Service FMC/DPC : 01.49.59.66.18

Laurence PHILIPONA-AGIS
Laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Mode d'emploi : Vous devez remplir ou renseigner chacune des 20 rubriques de la partie 1 et des 8 rubriques de la partie 2. Le texte en rouge comporte des indications et conseils pour vous assister dans ce remplissage. **Ecrivez votre texte en dessous de ces indications en bleu.** Vous pouvez également me contacter si vous avez d'autres questions. Je me servirai de ces informations pour déposer l'action sur le site de l'ANDPC.

A la fin de la fiche-action vous trouverez le modèle **de déclaration d'intérêts et le profil** à remplir ainsi que les documents annexes nécessaires à la **gestion de la validation du DPC** des bénéficiaires.

Éléments pour la première partie

Documents à joindre à la première partie : A la demande de L'ANDPC, Les documents joints doivent être traduits en Français et être au format PDF.

- ↪ La présente fiche action remplie partie 1
- ↪ Le programme de l'action (+ les programmes officiels des DU/DIU ou Congrès si l'action y est rattachée)
- ↪ La fiche profil remplie
- ↪ Les CV et déclarations d'intérêts des concepteurs
- ↪ Les CV des intervenants

1. Titre de l'action

L'intitulé doit décrire de manière synthétique mais clair le contenu de l'action. Un titre comportant plusieurs mots clés permettra à l'action d'être plus facilement affichée lors de la recherche par titre/mots clés par le professionnel

2. Public(s) concerné(s)

Le choix du public à qui se destine votre action est particulièrement important. Il faut veiller à ce que pour chaque profession ou spécialité cochée, le contenu de l'action entre dans son périmètre. Il vous faudra ensuite justifier de ce choix, dans les objectifs, notamment. Il n'est pas opportun de cocher toutes les spécialités, l'action doit être dans le périmètre d'exercice de votre public, et doit se référer à au moins une orientation de chaque profession ou spécialité sélectionnée. Cette sélection déterminera également le choix de la CSI (commission scientifique indépendante) qui évaluera votre action.

SURLIGNEZ vos publics sélectionnés dans la liste ci-dessous : (exemple ci-dessous)

Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine générale

Anatomie-cytologie-pathologique
 Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
 Addictologie
 Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
 Chirurgie de la face et du cou
 Chirurgie générale
 Chirurgie infantile
 Chirurgie maxillo-faciale
 Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
 Chirurgie orthopédique et traumatologique
 Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
 Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
 Chirurgie urologique
 Chirurgie vasculaire
 Chirurgie viscérale et digestive
 Dermatologie et vénérologie
 Endocrinologie et métabolismes

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
 laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Gastro-entérologie et hépatologie
Génétique médicale
Gériatrie / Gérontologie
Gynécologie médicale
Gynécologie médicale et obstétrique
Gynécologie obstétrique / Obstétrique
Hématologie
Médecine du travail
Médecine interne
Médecine nucléaire
Médecine physique et de réadaptation
Néphrologie
Neurochirurgie
Neurologie
Neuropsychiatrie
Oncologie médicale
Oncologie radiothérapie
Ophtalmologie
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Psychiatrie générale
Radiodiagnostic et imagerie médicale
Radiothérapie
Réanimation médicale
Rhumatologie
Santé publique et médecine sociale
Stomatologie
Médecine cardiovasculaire
Médecine légale et expertises médicale
Médecine d'urgence
Médecine vasculaire
Médecine intensive et réanimation
Radiologie et imagerie médicale
Santé publique
Chirurgie pédiatrique
Urologie
Hépatogastro-entérologie
Maladie infectieuse et tropicale
Chirurgie orale
Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
Endocrinologie, diabétologie et nutrition

Médecins spécialistes en médecine générale

Médecine générale

.....
Chirurgiens-dentistes

Chirurgie dentaire
Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
Chirurgie dentiste spécialisé en médecine buccodentaire
Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Pharmaciens

Pharmacien titulaire d'officine
Pharmacien adjoint d'officine
Pharmacien hospitalier
Pharmacien industriel/répartiteur

Biologistes médicaux

Biologiste

.....

Sages-femmes

Sage-Femme

Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie

Préparateur en pharmacie
Technicien de laboratoire médical
Préparateur en pharmacie hospitalière

Sous-section des métiers du soin infirmier – Aide-soignant

Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)

Aide-soignant

Sous-section des métiers des soins de rééducation

Masseur-kinésithérapeute

Orthophoniste

Orthoptiste

Sous-section des métiers de l'appareillage

Opticien-lunetier
Orthésiste
Prothésiste
Orthoprothésiste
Podo-orthésiste
Orthopédiste
Audio-prothésiste
Oculariste
Epithésiste

Auxiliaires médicaux

Ergothérapeute

Psychomotricien

Diététicien
Manipulateur en électro-radiologie médicale

3. Orientation(s) nationale(s) :

(cf liste des orientations nationales de santé et des orientations prioritaires par professions/spécialités, jointe avec la fiche action DPC) :

Ce choix est déterminant de l'acceptation de votre action en tant que DPC, il est important, comme pour le choix du public visé, que l'inscription dans une orientation nationale de santé ou par spécialité se fasse en adéquation et en cohérence le contenu de votre programme pédagogique.

Il est recommandé de s'inscrire dans seulement quelques-unes de ces orientations, soigneusement identifiées, les cochez toutes est loin d'être un gage de qualité pour l'ANDPC ; car il faudra justifier. Les orientations retenues feront l'objet d'une première justification dans la partie « résumé de l'action » et d'une explication plus approfondie dans la partie 2 du dépôt d'actions.

Orientation(s) métier(s) ou spécialité(s)

(cf liste des orientations nationales de santé et des orientations prioritaires par professions/spécialités, jointe avec la fiche action DPC)

Chaque public spécialisé inscrit doit être reliée à au moins une orientation de la profession/spécialité

4. Mode(s) d'exercice(s) concerné(s) :

Il peut concerner des professionnels :

Libéraux

Salariés d'un centre de santé conventionné

Autres salariés

*Il faudra expliquer ce choix **et le rendre cohérent** avec le contenu de l'action, le type de public ou les orientations choisies et justifier notamment au niveau de la partie objectifs / résumé de l'action (ci-après).*

5. Action spécifique

Ne remplissez cette rubrique que si votre action concerne les thématiques suivantes : La maîtrise de stage ; le tutorat ; le dispositif PAERPA.

6. Objectif(s) / Résumé de l'action

Dans cette partie vous êtes invités à décrire votre action de DPC ; évoquez les objectifs pédagogiques et scientifiques, le contenu et son articulation chronologique, les moyens et méthodes utilisées.

Comme nous l'indique l'ANDPC ; il est important de garder à l'esprit que : « ce champ est lu avec attention par les professionnels de santé recherchant une action sur notre site. Il est en effet, après le titre, le second élément d'information quant au contenu de votre action de DPC et aux apports qu'il pourra en tirer. N'hésitez pas à rappeler ici les publics auxquels s'adresse votre action de DPC et à contextualiser l'intérêt de celle-ci dans le cadre de leur pratique quotidienne »

Pensez également à faire le lien entre les spécialités professionnelles ciblées, les orientations nationales ainsi que les modes d'exercice choisis en donnant des exemples liés au contenu ; en quoi cela va-t-il améliorer leurs connaissances, compétences, ou répondre à leurs besoins ?

L'ANDPC possède elle-même des orientations prioritaires (ci-dessous) pour le DPC en plus des orientations nationales, si votre action rentre dans une de ces catégories n'hésitez pas à le mentionner.

- *Enrichir les actions de DPC de l'expérience patient*
- *Favoriser les dynamiques Interprofessionnelles*
- *Valoriser des stratégies d'apprentissage innovantes*
- *Répondre aux évolutions scientifiques et technologiques*
- *Accompagner les transitions de carrière*

7. Pré-requis pour participer

Le choix de ces pré-requis doit être en adéquation avec le public choisi.

Vous devez également décrire dans cette partie les modalités que vous souhaitez pour inscrire le candidat, par exemple : « Les candidats doivent prendre contact avec le service XXXXXXXX, au moins YYYYYY jours avant le début de la formation/action en parallèle de leur inscription sur le site de l'ANDPC ou auprès de leur organisme financeur (mettre vos coordonnées, mail de contact...).

Afin de délivrer les attestations DPC à l'issue de la formation vous devez pour chaque participant avoir enregistré les informations suivantes :

- » *Nom*
- » *Nom de naissance*
- » *Prénom*
- » *Adresse professionnelle*
- » *Adresse électronique*
- » *Numéro RPPS ou ADELI*

8. Programme de la formation

Vous devez joindre le programme définitif au format PDF

9. Méthode

Le type d'action proposée doit être en adéquation avec les recommandations de la HAS en terme de méthodologie : la HAS publie une nouvelle liste avec 19 méthodes « actualisées » pour réaliser les actions de DPC. Sur 19 méthodes, 11 sont des méthodes d'évaluation et d'amélioration des pratiques, 3 des méthodes de gestion des risques et 5 des méthodes de formation. Ces méthodes sont classées par dominantes, certaines méthodes pouvant appartenir à plusieurs catégories.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Les méthodes de DPC

- Évaluation et amélioration des pratiques

Audit clinique (révision 2018)

Bilan de compétences (révision 2018)

Chemin clinique (révision 2017)

Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (révision 2018)

Patient traceur (révision 2017)

Registre, observatoire, base de données (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Réunion de concertation pluridisciplinaire (révision 2017)

Revue de pertinence des soins (révision 2017)

Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques (révision 2017)

Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Test de concordance de script (TCS) (révision 2017)

- Gestion des risques

Accréditation des médecins et des équipes médicales (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Gestion des risques en équipe (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Revue de mortalité et de morbidité (RMM) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- Formation

Formation en ligne ou e-learning (révision 2017)

Formation présentielle (révision 2017)

L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat (révision 2018).

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Réunion de revue bibliographique ou journal club (révision 2017)

Simulation en santé (révision 2017)

10. Format de l'action par type de méthodologie

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer le format.

Elle peut être présentielle, non présentielle ou mixte.

Pour les actions non présentielles, un relevé de connexions pourra être demandé par l'Agence afin d'attester du suivi complet de la formation par le candidat.

11. Nombre de journée(s) / nombre d'heure(s) effective(s) par type de méthodologie

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer la durée.

L'ANDPC insiste sur l'importance de la détermination de la durée de l'action, elle constitue l'un des éléments de calcul du forfait de prise en charge versé par l'Agence nationale du DPC. Attention à ne pas la surévaluer notamment pour les séquences non présentielles. Les services de l'Agence s'assurent de l'effectivité des séquences au moment de la demande de solde.

12. L'action DPC fait-elle partie d'un congrès ou d'un DU/DIU ?

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer si le contenu fait partie d'un congrès ou d'un Diplôme Universitaire (DU) ou Diplôme Inter Universitaire (DIU).

Si la réponse est « oui » vous serez amené à joindre les programmes officiels du congrès ou de la formation diplômante DU/DIU et donc vérifier qu'il est identique à la partie programme DPC que vous déposerez dans une autre rubrique. Attention : des dispositions spécifiques sont prévues pour les actions DPC qui entrent dans le cadre d'un congrès ou d'une manifestation à caractère scientifique ; contactez-nous pour plus de détails.

13. Type d'action et objectif lié à la méthodologie

Pour chacune des méthodes choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») vous devrez indiquer l'objectif spécifique qui est lié à ce choix méthodologique en regard du contenu.

Votre action doit entrer dans une des 3 catégories suivantes :

Formation Continue

Evaluation des pratiques professionnelles

Gestion des risques

Si votre action réunit au moins 2 types de ces approches, elle devient alors « un programme intégré »

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Effectif maximum prévu par session

Vous pouvez créer plusieurs sessions par an, afin de définir au mieux l'effectif que vous souhaitez toucher et recruter via le site de l'ANDPC, vous devez tenir compte entre autres, des éléments suivants : le format, les méthodes utilisées, le nombre de personnes nécessaires à l'équilibre du budget de votre action en fonction du tarif que vous avez fixé...

L'ANDPC nous précise que : « Pour les actions de DPC à destination des professionnels de santé pris en charge par l'Agence : le nombre d'inscription par session sera automatiquement bloqué une fois le seuil atteint sur www.mondpc.fr lors de l'inscription des professionnels de santé », de même, sachez que les forfaits de prise en charge peuvent-être soumis pour certaines professions à un taux dégressif en fonction du nombre de participants (à partir d'une trentaine de personnes).

14. Année de création de l'action

C'est un nouveau champ obligatoire en 2019

15. Prix catalogue

Parmi les éléments à prendre en compte lorsque vous fixerez votre tarif, attention à également à considérer comme critère supplémentaire (mais pas uniquement) les montants des forfaits horaires des professionnels choisis comme public, au taux normal de prise en charge et au taux dégressif (à vérifier au cas par cas avec le contenu des forfaits si votre effectif dépasse 30 personnes).

16. Souhaitez-vous bénéficier de la participation financière de l'Agence Nationale du DPC ?

*Indiquez oui, si votre public est **libéral ou salarié des centres de santé conventionnés**¹³ afin qu'il soit pris en charge directement par l'Agence dans le cadre des forfaits ANDPC.*

Si votre action est gratuite, le professionnel de santé libéral pourra éventuellement demander à l'ANDPC une indemnisation pour sa perte de ressources. Cela se fait directement entre le professionnel et l'Agence cependant, une attestation de présence pourra vous être demandée.

17. Date début prévue pour la première session

Si date limite d'inscription, l'indiquer dans les prérequis

¹³ Des professions suivantes : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes.

18. Concepteurs

Vous êtes invités à être vigilant quant à la façon dont sont rédigés les CV et profils des concepteurs et intervenants impliqués dans la mise en œuvre de vos actions de DPC. Il doit y avoir une cohérence en terme d'expertise entre l'action proposée et l'expérience en matière de conception et d'animation de l'intervenant.

Vous seront également demandées les déclarations d'intérêt actualisées des concepteurs de l'action de DPC ainsi que leurs CV.

***Les liens d'intérêts** doivent être mentionnés dans la déclaration d'intérêts (DI) sans pour autant qu'ils représentent un conflit d'intérêt ; l'impartialité et la neutralité doivent cependant être démontrés, l'ANDPC y veille et nous conseille : « Il vous appartient cependant de mettre en place et de nous décrire des procédures garantissant la neutralité du contenu de l'action vis-à-vis d'éventuels liens d'intérêt. L'absence d'une telle procédure est susceptible à elle seule d'entraîner une évaluation défavorable de l'action par la CSI compétente » Cette déclaration **doit être actualisée** au fil des sessions.*

19. Profil de l'équipe pédagogique et intervenant(s)

Idem concepteur

Profil des intervenants

1. Exigences de l'ODPC et compétences requises pour les formateurs de l'université Paris Sud

2. Exigences de l'équipe pédagogique DPC dans le choix des intervenants pour l'action : (titre)

1. Exigences de l'ODPC et compétences requises pour les formateurs de l'université Paris Sud

Recrutement et norme ISO 9001

- En tant que service public certifié Iso 9001 pour la Formation Continue (FC) et afin de mener à bien sa mission principale de formation continue de Médecins, Pharmaciens, Sages-femmes, Biologistes et paramédicaux dans le cadre de formations adaptées à leur parcours et besoins professionnels, l'ODPC de l'Université Paris-Sud (Faculté de Médecine et de Pharmacie) met en œuvre une politique de recrutement des intervenants qui passe par un processus qualité spécifique intitulé : « *Constituer des équipes pédagogiques*¹⁴ ». La finalité est bien de s'assurer de la composition d'une équipe pédagogique en cohérence avec les objectifs pédagogiques de formation. Pour ce faire, le concepteur du programme se base sur le document : « *Référentiel de formation* », élaboré en amont de chaque formation et qui définit cette adéquation et cohérence entre intervenants et contenus. A l'issue de ce processus, une liste de formateurs mentionnant les responsabilités de chacun, ainsi que leur CV permet de lancer le recrutement. A l'issue de la formation, l'indicateur retenu pour évaluer ce processus de recrutement est le taux de turn-over des intervenants.

¹⁴ Schéma du processus présenté en fin du présent document

Qualités de nos formateurs

- Selon les différents enseignements les intervenants peuvent être des enseignants HU (Hospitalo-Universitaires), ou des professionnels de santé non universitaires mais aguerris aux règles de l'enseignement des sciences médicales, du fait de leur expertise et expérience reconnue à l'échelle nationale et souvent internationale. Les programmes conçus et proposés par ces formateurs en DPC sont toujours, dans l'esprit des formations proposées à Paris-Sud, adossés à une recherche de haut niveau garante de la plus grande actualisation des connaissances, impliquant pluri et transdisciplinarité et des méthodes pédagogiques innovantes. Ont, dans ce but été développés : des plateformes de simulation pour les formations en santé, des enseignements hybrides en sciences et en pharmacie, des outils numériques développant l'interactivité et la Formation Ouverte à Distance (FOAD)...
- Du point de vue éthique, chaque responsable d'enseignement s'engage à demander à chaque intervenant de déclarer ses liens et éventuels conflits d'intérêts dans le formulaire dédié et avant sa prestation orale.

Politique interne de formation continue formateurs DPC

- Afin de faire face aux évolutions des métiers de santé, l'évolution des compétences individuelles et collectives est au cœur de la gestion RH de l'Université Paris-Sud. Les objectifs sont l'adéquation entre les formations proposées, les besoins et évolutions spécifiques de l'établissement (nouveaux formats, nouvelles pédagogies et technologies de formation...), ainsi que l'accompagnement individuel professionnel des salariés et l'échange, au cours par exemple des entretiens professionnels annuels ou à l'occasion de bilan de compétences. Le service RH mobilise et soutient les responsables de services, en particulier sur l'analyse prévisionnelle des besoins de formation et dans le suivi des parcours de formation des salariés formateurs et de leurs équipes.
- Outre le service RH et en complément de cette politique de formation interne, le Département Formation Médicale Continue (FMC) de la faculté de médecine opère une veille sur les différents aspects de l'évolution de la FC dans ce domaine (suivi réglementaire, institutionnel, pédagogique, méthodologique) et communique régulièrement au sujet des évolutions de la FC santé. **Dans cette optique et au titre du DPC, une veille particulière et un chargé de mission dédié au sein du service permettent une mise à jour constante et en temps réel du savoir et des obligations des équipes pédagogiques en matière de DPC et des exigences liées à son format et à son public.**

Modalités de traçabilité et processus d'évaluation

- L'intervenant DPC décrit son implication dans le programme par le biais d'un bilan individuel d'activité reprenant les informations initiales figurant au référentiel de formation, le programme effectivement réalisé et les actions d'améliorations à mettre en œuvre. Les documents de traçabilité du public inscrit à la formation (feuilles d'émargement, relevés de connexions) sont également conservés et transmis.
- Pour aller plus loin la norme ISO 9001 en FC à laquelle l'université Paris-sud est soumise, implique un processus d'évaluation complet de toutes les formations proposées par l'établissement, programmes DPC y compris, sous forme de bilan annuel pour l'équipe pédagogique et de questionnaires pour les participants.

Exigences de l'équipe pédagogique DPC dans le choix des intervenants pour l'action : **(titre de l'action)**

Cadre scientifique et capacité à élaborer des objectifs de la formation

- Indiquez ici les critères que vous avez retenus afin d'être sûrs que les intervenants sont en adéquation avec le programme proposé (recherches, appartenance à une société savante, expérience dans la spécialité...) rappeler leur expérience avec les orientations de votre action :

Choix méthodologiques DPC (HAS) et des outils scientifiques

- Indiquez ici comment vos intervenants sont aguerris à la pratique de la méthodologie HAS - DPC (formation présentielle, gestion des risques, analyse et évaluation des pratiques professionnelles) et d'outils scientifiques liés.

Vos méthodologies pour cette action sont :

Articulation entre la partie cognitive et l'analyse des pratiques professionnelles

- Indiquez ici comment est présenté et réalisé le passage de la partie théorique à la partie pratique

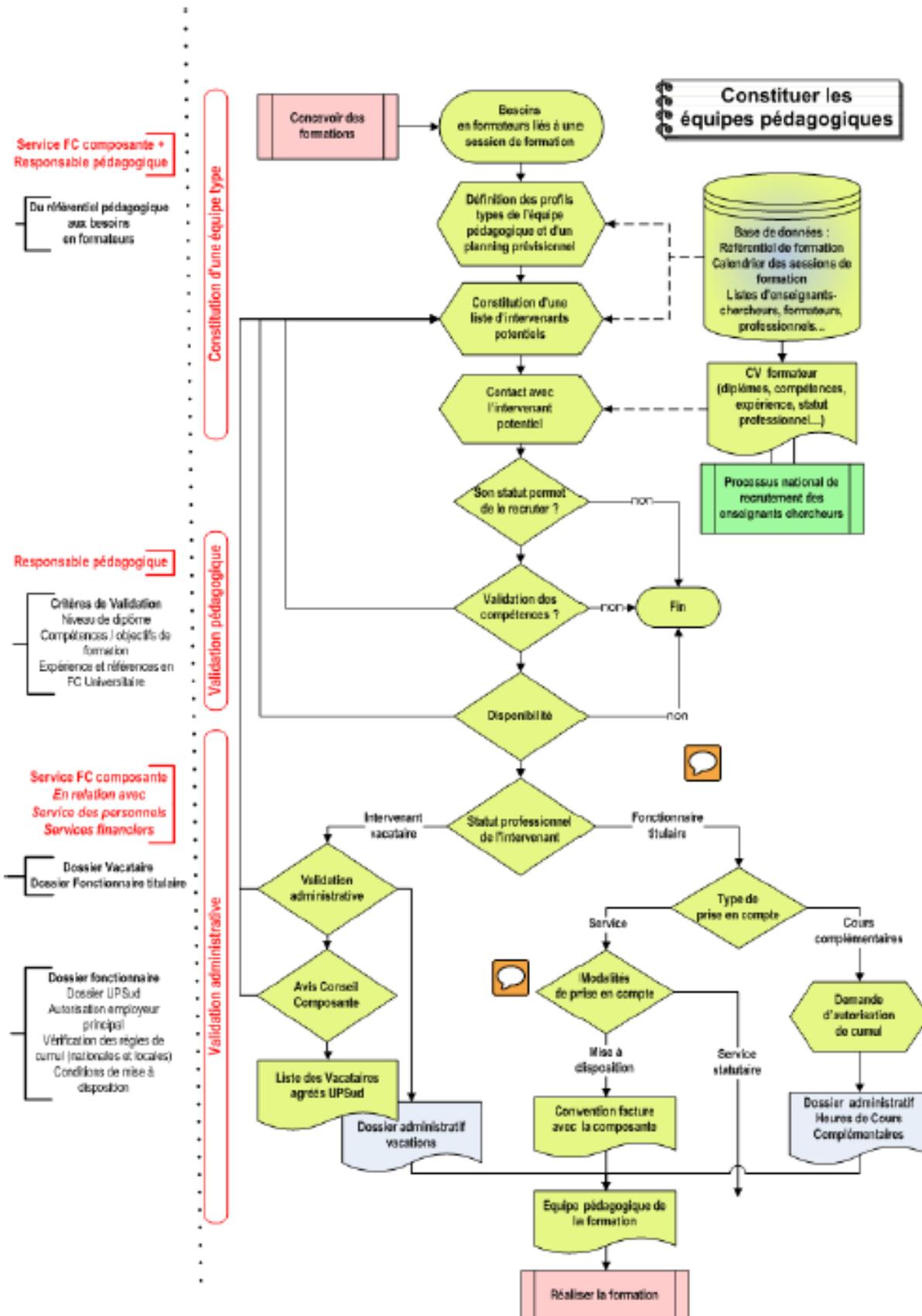
Connaissances et compétences en terme de formation DPC

- Dites par exemple que votre équipe pédagogique est tenue informée des dernières recommandations en matière de DPC par la veille qui est effectuée par votre correspondant au sein du service FMC. Je vais éditer un guide pratique du DPC et tous les enseignants l'auront. Si une personne a déjà effectué des formations en intervenant ou bénéficiaire DPC vous pouvez l'indiquer.

Dispositif d'évaluation par ses pairs ou d'autoévaluation du professionnel de santé intervenant

- Décrivez ici la façon dont vous évaluez vos intervenants ou comment ils s'auto évaluent.

1.3- Constituer les équipes pédagogiques



Éléments pour la deuxième partie

Documents à joindre pour la deuxième partie : A la demande de L'ANDPC, Les documents joints doivent être traduits en Français et être au format PDF.

- ↪ La présente fiche action remplie partie 2 (d'éventuelles questions et documents supplémentaires liées au choix de votre méthodologie pourront être demandés suite à la validation de la partie 1)
- ↪ Supports pédagogiques utilisés
- ↪ Les déclarations d'intérêts des intervenants
- ↪ Modèle de bilan et questionnaire d'évaluation (en cours d'élaboration)

I. Références et recommandations bibliographiques

L'ANDPC vous incite à être précis et complet lors de la citation des références bibliographiques sur lesquelles se fonde l'action. Toutes les références sont-elles bien renseignées ? (Titre de l'article, nom de la revue, auteurs...)

Afin de rédiger une bibliographie complète, pensez à indiquer quelles sociétés savantes, institutions ou recommandations internationales contribuent à l'enrichissement du contenu de la formation ? (Elles sont parfois citées dans les rubriques, mais pas reprise dans la partie : « bibliographie » leur apport doit être repris et détaillé ici)

Le thème de l'action a peut-être déjà fait l'objet d'une conférence de consensus ? Cette pratique courante dans le domaine de la santé a pour but d'aider à la définition d'une doctrine thérapeutique. Si c'est le cas, il est intéressant d'en mentionner l'existence dans la rubrique bibliographique.

II. Documents pédagogiques

Travaux scientifiques étudiés pendant le cours, diaporama, matériel pédagogique spécifique... Vous devez joindre dans cette partie tous les support d'apprentissage à visée didactique de la thématique abordée. L'ANDPC étudiera leur adéquation avec les objectifs pédagogiques. Ils doivent être transmis au format « .pdf »

Questionnaires (avant/après formation), travaux scientifiques étudiés pendant le cours, diaporama, matériel pédagogique spécifique... Vous devez joindre dans cette partie tous les support d'apprentissage à visée didactique de la thématique abordée. L'ANDPC étudiera leur adéquation avec les objectifs pédagogiques. Ils doivent être transmis au format « PDF »

Présentation détaillée de la Méthode

Afin de rédiger cette partie l'ANDPC nous invite à rappeler la cohérence méthodologique de l'ensemble du programme DPC, en approfondissant et en précisant les enjeux par exemple, médicaux, thérapeutiques, sociaux, en lien avec les méthodologies choisies et les objectifs.

Indiquez ici quelles modalités ont été prévues pour évaluer l'action dans sa globalité : Bilan, questionnaires...

IV. Objectifs pédagogiques détaillés

Les objectifs pédagogiques sont le « fil rouge » que l'on retrouve à tous les niveaux de la constitution de l'action ; chaque rubrique remplie doit ensuite pouvoir s'y référer et être rédigée en cohérence. L'ANDPC souligne l'importance d'« objectifs généraux et spécifiques clairs, détaillés et atteignables (...) »

A la lecture de cette partie, il faut pouvoir répondre à des questions du type : de quelle manière allez-vous procéder pour que les stagiaires atteignent ces objectifs ? Le choix de la durée, des intervenants, de l'environnement, des méthodes le permettent-ils ? Quelles nouvelles connaissances et compétences l'action de DPC va-t-elle permettre aux stagiaires d'acquérir à la sortie de la formation ? C'est également le niveau d'atteinte de ces objectifs qu'il faudra évaluer post formation, il faut en tenir compte lors de la mise au point de la méthode d'évaluation

V. Action(s) réalisée(s) en partenariat

Même si aucun partenariat extérieur à l'Université n'est prévu, dans cette rubrique vous pouvez si cela vous semble opportun évoquer le principe de la synergie Hospitalo-Universitaire, par exemple, « en tant qu'organisme de DPC (ODPC) accrédité, l'Université Paris Sud propose une action DPC santé portée par la Faculté de Médecine (ou autre composante) en lien avec le CHU »

Dans ce cas, précisez-en les apports : infrastructures, logistique, particularité des intervenants, des pédagogies, environnement et en quoi il participe à la valeur ajoutée de l'action DPC.

VI. Sous-traitance

Il est possible de sous-traiter une partie de l'action de DPC. Si vous l'envisagez pour votre formation, et que cet organisme n'est pas accrédité « ODPC » vous devez nous communiquer le nom de ce sous-traitant afin que nous puissions procéder à la modification des données de notre enregistrement auprès de l'Agence. En effet la sous traitance est autorisée, mais après validation par l'ANDPC. Précisez également la partie du contenu sous-traité et expliquez les raisons de cette sous traitance.

A noter également, une recommandation de l'Agence : « En tant que porteur de l'action de DPC, vous êtes garants de l'indépendance de votre sous-traitant, de l'influence des fabricants et distributeurs de biens et produits de santé. Nous vous invitons donc également à préciser ici tout élément ou procédure à même de prouver cette indépendance ».

Intervenants

Joindre les DI en « pdf » ; les autres attendus de l'ANDPC seront communiqués ultérieurement en 2019 concernant cette rubrique.

Fiche de déclaration d'intérêts (DI)

• • • ● **Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts** naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

Matériel ou moral :

Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;

Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :

D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,

D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.

Direct ou par personne interposée :

Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.

Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.

Ancien, voire futur :

La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;

Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.


Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je _____ soussigné(e) _____ (Prénom) _____ (Nom), _____ (Profession)

Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

Activité principale :

Activité	Exercice <i>(libéral, salarié, autre...)</i>	Lieu d'exercice	Début <i>(Mois/année)</i>	Fin <i>(Mois/année)</i>

Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès...)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération <i>(oui/non)</i>	Début <i>(Mois/année)</i>	Fin <i>(Mois/année)</i>

Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début <i>(Mois/année)</i>	Fin <i>(Mois/année)</i>

Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Élément ou fait concerné	Commentaire	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d’Ethique de l’ANDPC concernant l’organisation d’actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national



Le secrétariat du Comité d'éthique

18/JUR/173

AVIS n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d’Ethique de l’Agence nationale du développement professionnel continu concernant l’organisation d’actions de développement professionnel continu dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national

Vu les dispositions du Code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.1451-1, L.4021-6, R.4021-12 et R.4021-19 ;

Vu l’arrêté du 8 décembre 2015 modifié fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 ;

Vu l’arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d’intérêt public Agence nationale du DPC ;

Vu l’arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d’enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de DPC auprès de l’Agence nationale du DPC et à la composition du dossier de présentation des actions ;

Vu la Charte éthique du DPC, notamment sa partie III.

Préambule

Le Comité d’éthique de l’Agence nationale du DPC assure une fonction d’aide, de conseil et de prévention des conflits d’intérêts. Il assure également, avec le concours de l’Agence nationale du DPC, une veille sur le respect des règles de la concurrence par les organismes de DPC des professionnels de santé.

Il lui appartient de contribuer par ses avis à une application complète et homogène des règles relatives au DPC.

Certaines actions de DPC peuvent être réalisées à l’occasion de manifestations à caractère scientifique (congrès, colloques, symposiums, assises, etc.).

Chaque fois que c’est le cas, il y a lieu de garantir l’indépendance de la promotion et de la réalisation des actions de DPC au regard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé tels que mentionnés à l’article L.5311-1 du CSP.

Service FMC - LPA - Avis d’appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

En conformité avec les principes généraux énoncés dans la Charte Ethique du DPC, le Comité d'éthique émet l'avis suivant.

Il est rappelé que le DPC a notamment pour objectif le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques.

Le contenu des actions de DPC repose sur des données actuelles et actualisées qui doivent être par ailleurs disponibles et exposées. Elles se conforment à des critères scientifiques et pédagogiques spécifiques

Il doit donc être distingué, au sein de ces manifestations, ce qui relève d'actions de DPC et en fixer les modalités de réalisation (garanties scientifiques, pédagogiques et éthiques).

Des actions de DPC, quel qu'en soit le type, formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques, peuvent être organisées dans le cadre de manifestations à caractère scientifique dans les conditions suivantes.

1. Conditions liées à l'opérateur

Pour qu'une action organisée dans le cadre d'une manifestation à caractère scientifique puisse être reconnue au titre du DPC, il est nécessaire que cette action soit :

- organisée par un organisme de DPC (ODPC) enregistré auprès de l'Agence nationale du DPC ;
- déposée, conformément aux dispositions en vigueur, sur le site de l'Agence nationale du DPC dans les mêmes conditions que toute autre action de DPC.

Remarque : Il incombe aux ODPC enregistrés de veiller à déposer ces actions le plus en amont possible de la date de la manifestation à caractère scientifique afin d'en permettre le contrôle par l'Agence nationale du DPC. Ce contrôle comportera une éventuelle évaluation par la Commission scientifique indépendante concernée sur la base d'un échantillonnage.

2. Conditions de durée, de cohérence et d'évaluation :

Les actions de DPC doivent par ailleurs répondre à des conditions :

- a) de durée:
 - trois heures consécutives dès lors qu'il s'agit d'une action de formation continue sauf si cette action fait partie d'un programme intégré (programme qui intègre au moins deux types d'actions de DPC : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles [EPP] ou gestion des risques) dont c'est la durée globale qui est appréciée ;
 - trois heures qui peuvent être non consécutives pour les actions d'EPP ou de gestion des risques;
- b) de cohérence : l'unité thématique et pédagogique est requise, l'action de DPC ne saurait recouvrir une succession de thématiques éparses et non structurées ;
- c) d'évaluation : l'existence d'une grille d'évaluation à destination des auditeurs est requise.

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 La Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agenceodpc.fr

• • • www.agencedpc.fr

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

3. Conditions d'organisation :

Les actions de DPC doivent répondre aux critères tenant à l'organisation de la manifestation à caractère scientifique (3.1.) ainsi qu'à la publicité qui en est faite (3.2.)

3.1. Les actions de DPC et la manifestation à caractère scientifique peuvent se dérouler sur un même lieu géographique, mais :

- la salle utilisée pour la session de DPC doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention spécifique entre l'ODPC et les organisateurs de la manifestation à caractère scientifique ;
- la salle où se déroule l'action de DPC doit être strictement réservée aux professionnels inscrits pour participer à cette action organisée par l'ODPC ;
- pour suivre une action de DPC organisée dans le cadre d'une manifestation à caractère scientifique, l'inscription à cette manifestation n'est pas obligatoire. Le professionnel de santé se voit remettre des badges distincts permettant un accès différencié à la manifestation à caractère scientifique et aux sessions des actions de DPC.

3.2. Concernant les modalités de publicité :

Les responsables de la manifestation à caractère scientifique indiquent sur le programme public les ateliers qui sont valorisables par les professionnels de santé au titre du DPC.

Ils mentionnent, en regard de chaque atelier correspondant à une action de DPC, l'ODPC organisateur (nom et numéro d'enregistrement auprès de l'Agence nationale du DPC).

Tant que l'action n'est pas déposée et validée par l'Agence nationale du DPC, celle-ci doit mentionner que l'action est « valorisable au titre du DPC sous réserve de sa publication ».

4. Transparence et procédure de signalement :

Le comité d'éthique invite les professionnels de santé à l'informer, au moyen de la procédure de signalement mise en place par l'Agence nationale du DPC, des dysfonctionnements dont ils pourraient être témoins, afin de contribuer à l'amélioration continue de la qualité des actions de formation dans le cadre du DPC.

EDOUARD COUTY
Président du Comité d'éthique

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél. : 01 46 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agence-dpc.fr

www.agencedpc.fr

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Annexe IV - Documents relatifs à la gestion de la validation du DPC des bénéficiaires

- ↳ Les feuilles d'émergence des intervenants et des participants pour les actions de type présentielle remplies OBLIGATOIREMENT : 1 PAR DEMI JOURNEE
- ↳ Les relevés de connexions renseignés pour les formations non présentielles
- ↳ Le bilan de l'action et le questionnaire d'évaluation destinés aux bénéficiaires, remplis (document en cours d'élaboration qui vous sera transmis début 2019)



**L'ATTESTATION DPC SERA REMISE AUX BENEFICIAIRES PAR LE
DEPARTEMENT FMC APRES RETOUR DE CES DOCUMENTS
REMP LIS ET VALIDATION PAR L'ANDPC**



Nom de l'organisme de DPC : ...

Identifiant :
...1299.....

Université Paris Sud.....
.....

N° Programme / Action :
.....

N° Session :
.....

Lieu :
.....

Date :
.....

Matin

Après-Midi

Soirée

Heure de début :

Heure de fin :

ATTENTION : Une feuille d'épargne par vacation d'une ½ journée (si 1 jour = 2 feuilles d'épargne) ou par soirée

Ce présent document vous permet à la fois de déclarer les intervenants et les participants de la demi-journée concernée

Les noms classés par ordres alphabétiques et prénoms ainsi que les numéros d'identification doivent être dactylographiés

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr



Emargement des intervenants

Nom	Prénom	N° indentification (RPPS, ADELI...)	Profession	Signature

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

RELEVÉ DE CONNEXIONSNom de l'organisme : **Université paris Sud**Identifiant : **1299**

N° Action / Programme :	N° de session :	Volume horaire déclaré :
--------------------------------	------------------------	---------------------------------

Description des activités hors connexion :	volume horaire déclaré :
---	---------------------------------

Description des activités connectées :	adresse url :	volume horaire déclaré :
---	----------------------	---------------------------------

NOM	Prénom	N°RPPS ou Adeli	A réalisé les activités non connectées OUI/NON	Jour de la 1ère connexion	Jour de la dernière connexion	Total du temps connecté réalisé (en minutes)



Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé

Sommaire des orientations nationales

1.	Renforcer la prévention et la promotion de la santé, soutenir et valoriser les initiatives pour faciliter l'accès à la prévention et à la promotion de la santé	67
2.	Faciliter au quotidien les parcours de santé, promouvoir les soins primaires, favoriser la structuration des parcours de santé	68
	A. Professions médicales	71
	Médecin spécialisé en anatomie et cytologie pathologiques :	71
	Médecin spécialisé en anesthésie-réanimation :	71
	Médecin spécialisé en cardiologie et maladies vasculaires :	71
	Médecin spécialisé en chirurgie de la face et du cou - Médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale :	71
	Médecin spécialisé en chirurgie maxillo-faciale et stomatologie - Médecin spécialisé en stomatologie - Médecin spécialisé en chirurgie orale :	72
	Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologie :	72
	Médecin spécialisé en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique :	72
	Médecin spécialisé en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire :	72
	Médecin spécialisé en chirurgie urologique :	72
	Médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive :	73
	Médecin spécialisé en dermatologie et vénéréologie :	73
	Médecin spécialisé en endocrinologie, diabète, maladies métaboliques :	73
	Médecin spécialisé en gastro-entérologie et hépatologie :	73
	Médecin spécialisé en gériatrie :	74
	Médecin spécialisé en gynécologie médicale - Médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique :	74

Médecin spécialisé en hématologie :	74
Médecin spécialisé en médecine du travail :	74
Médecin spécialisé en médecine interne :	76
Médecin spécialisé en médecine nucléaire :	76
Médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation :	76
Médecin spécialisé en neurochirurgie :	77
Médecin spécialisé en neurologie :	77
Médecin spécialisé en oncologie et radiothérapie :	77
Médecin spécialisé en ophtalmologie :	77
Médecin spécialisé en pneumologie :	78
Médecin spécialisé en psychiatrie :	78
Médecin spécialisé en radiodiagnostic et imagerie médicale :	78
Médecin spécialisé en réanimation médicale :	78
Médecin spécialisé en santé publique et médecine sociale :	79
Addictologie :	79
Allergologie et immunologie :	79
Infectiologie :	79
Médecine du sport :	79
Médecine vasculaire :	80
Chirurgien-dentiste :	80
Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire :	81
Sage-femme :	81
B. Biologiste médical (médecin, pharmacien)	81

C. Professions de la pharmacie.....	82
Pharmacien :.....	82
Pharmacien spécialisé en pharmacie hospitalière :.....	82
D. Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture.....	83
Infirmier :	83
Infirmier anesthésiste :	84
Auxiliaire de puériculture :	85
Masseur-kinésithérapeute :	85
Orthoptiste :	86
Psychomotricien :	87
Manipulateur en électro-radiologie médicale :	88
Audioprothésiste :	88
Opticien-lunetier :.....	88
E. Exercice en équipe.....	89

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
 laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste de ces orientations pour les années 2016 à 2019 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 ; les formations proposées dans le cadre de cet appel à projet doivent suivre :

1. Renforcer la prévention et la promotion de la santé, soutenir et valoriser les initiatives pour faciliter l'accès à la prévention et à la promotion de la santé

S'inscrivent dans ces orientations les actions facilitant l'accès des patients à la prévention et à la promotion de la santé, sous la coordination du médecin traitant. Ces actions contribuent à renforcer la prévention, en accompagnant les programmes de dépistage des cancers, en soutenant la politique vaccinale, en renforçant l'accès à la contraception et en développant l'utilisation des tests rapides et auto-tests.

Orientation n° 1 : Programmes de dépistage organisé des cancers (sein, colorectal, col de l'utérus).

Orientation n° 2 : Amélioration de la couverture vaccinale de la population.

Orientation n° 3 : Contraception et santé sexuelle.

Orientation n° 4 : Dépistage et diagnostic par tests, recueils et traitements de signaux biologiques utilisés sur le lieu de soins.

Informier et protéger les populations face aux risques sanitaires liés à l'environnement

S'inscrivent dans ces orientations les actions contribuant à la connaissance et à la prise en compte par les professionnels de santé des pathologies imputables à l'environnement (saturnisme, mésothéliome, intoxication par le CO...) et des facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé. (pollution de l'air, intérieur, extérieur, perturbateurs endocriniens, changement climatique...)

Orientation n° 5 : Risques sanitaires liés à l'environnement.

Soutenir les services de santé au travail

S'inscrivent dans ces orientations les actions contribuant à une meilleure prise en charge des salariés victime d'accident du travail ou atteint de maladie professionnelle, en particulier dans la prise en charge des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle.

Orientation n° 6 : Coopération entre médecin du travail et médecin traitant.

Une nouvelle orientation ([Arrêté du 23 avril 2018](#)) dont l'objectif est de **participer à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé** porte sur les conditions d'exercice des professionnels de santé qui les exposent à des risques de santé spécifiques (dont les actions permettant d'améliorer la prise en charge des problèmes de santé liés à leur exercice professionnel).

- » Orientation n° 6-1 : repérage, prévention et prise en charge des pathologies des professionnels de santé (pathologies et facteurs de risques spécifiques, particularités des représentations de sa santé et de sa maladie, prévention et repérage de l'épuisement professionnel, organisation de l'accès à des ressources spécifiques).

2. Faciliter au quotidien les parcours de santé, promouvoir les soins primaires, favoriser la structuration des parcours de santé

S'inscrivent dans ces orientations les actions contribuant à améliorer la prise en charge en équipe de soins et à faciliter les parcours de santé des patients atteints de pathologies pour lesquelles une mobilisation est engagée dans le cadre de la politique nationale de santé.

Orientation n° 7 : Coordination des équipes de soins primaires pour contribuer à la structuration des parcours de santé du patient, notamment à l'échelle d'un territoire de santé.

Orientation n° 8 : Coordination des soins entre médecin traitant et médecin correspondant.

Orientation n° 9 : Repérage précoce des grandes pathologies psychiatriques et des troubles psychiques chez les enfants et adolescents en grande difficulté.

Orientation n° 10 : Repérage de l'obésité et prise en charge.

Orientation n° 11 : Repérage de la maltraitance et de la violence (enfants, personnes âgées, personne en situation de handicap, violences faites aux femmes,...) et conduite à tenir.

Orientation n° 12 : Repérage précoce et intervention brève (RPIB) des conduites addictives : tabac, alcool et cannabis.

Orientation n° 13 : Prise en charge des troubles du neuro-développement dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Orientation n° 14 : Repérage des signes précoces ou atypiques d'une maladie neuro-dégénérative.

Orientation n° 15 : Evaluation multidimensionnelle des patients atteints d'une maladie neuro-dégénérative.

Orientation n° 16 : « Annonce » du diagnostic d'une maladie grave (cancer, maladie neuro-dégénérative, SIDA...).

Orientation n° 17 : Prise en charge de la douleur.

Orientation n° 18 : Soins palliatifs et démarche palliative.

Orientation n° 19 : Repérage et prise en charge des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA).

Orientation n° 20 : Organisation de la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie rare (comment éviter l'errance diagnostique et thérapeutique).

Orientation n° 21 : Elaboration et accompagnement d'un projet de santé territorial.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé

Innover en matière de formation des professionnels

S'inscrivent dans cette orientation les actions visant à promouvoir l'ouverture de la formation initiale des professionnels de santé à la pratique ambulatoire ainsi qu'à l'utilisation de bases de données médicales dans la pratique

Orientation n° 22 : Maîtrise de stage et tutorat.

Orientation n° 23 : Formation à la mise en place et à l'utilisation de bases de données médicales (registres, recueils en continu, intégration de data-set dans la pratique).

Innover pour le bon usage du médicament

S'inscrivent dans ces orientations les actions contribuant à prévenir les risques liés à l'usage inapproprié des médicaments, en particulier les antibiotiques et les anxiolytiques, ainsi qu'à l'utilisation des médicaments génériques.

Orientation n° 24 : Juste prescription des antibiotiques, pour une maîtrise de l'antibio-résistance.

Orientation n° 25 : Juste prescription des médicaments anxiolytiques et hypnotiques.

Orientation n° 26 : Juste prescription des médicaments et prévention de la iatrogénie médicamenteuse.

Orientation n° 27 : Prescription et dispensation des médicaments génériques.

Orientation n° 28 : Le circuit du médicament (sécurité de l'administration, prescription et délivrance, dispensation, suivi et réévaluation).

Innover pour la sécurité des soins et l'éducation du patient

S'inscrivent dans ces orientations les actions contribuant à développer, chez les professionnels de santé, une culture de la sécurité des soins passant par la lutte contre les infections associées aux soins, la déclaration des événements indésirables liés aux soins, aux médicaments ou à toute substance, ainsi que par une réflexion sur la pertinence des soins et sur le retour d'expérience. Cet axe aborde également l'éducation du patient et la réflexion éthique dans les pratiques professionnelles. Y figure également une orientation visant à préparer les professionnels de la santé à répondre aux crises sanitaires ou aux attentats par la prise en charge des patients en situations sanitaires exceptionnelles, tout en assurant la sécurité des professionnels de santé et des personnels des établissements de santé.

Orientation n° 29 : Lutte contre les infections associées aux soins.

Orientation n° 30 : Signalement des événements indésirables associés aux soins (EIAS).

Orientation n° 31 : Amélioration de la pertinence des soins.

Orientation n° 32 : Education pour la santé.

Orientation n° 33 : La réflexion éthique dans les pratiques professionnelles.

Orientation n° 34 : Prise en charge des patients en situations sanitaires exceptionnelles (SSE), repérage, diagnostic et accompagnement des situations de stress posttraumatique.

Innover pour faciliter l'accès aux soins

Portée par des orientations fortes au niveau national, les avancées technologiques et la conscience des gains de qualité, d'efficience et d'accès aux soins que l'on peut attendre de la pratique médicale à distance, la télémédecine connaît un déploiement accéléré, en particulier par l'introduction d'un financement conventionnel. Ce déploiement rend nécessaire une évolution des compétences des professionnels de santé qui ne se limite pas aux aspects techniques mais implique pour les professionnels de s'adapter à de nouvelles formes de relation avec le patient, avec les autres professionnels et de maîtriser les spécificités des actes de télémédecine.

Orientation n° 35 : Maîtrise de la qualité et de la sécurité des actes de télémédecine.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Les orientations nationales du DPC : orientations définies par profession de santé ou spécialités sur la base sur la base des propositions des conseils nationaux professionnels, ou, en leur absence, des représentants de la profession ou de la spécialité.

A. Professions médicales

Médecin spécialisé en anatomie et cytologie pathologiques :

Orientation n° 1 : amélioration du diagnostic des cancers en anatomo-cyto-pathologie.

Orientation n° 2 : facteurs pronostiques en cancérologie.

Orientation n° 3 : innovations en onco-théranostique.

Orientation n° 4 : facteurs pronostiques et prédictifs dans les pathologies inflammatoires et métaboliques chroniques.

Médecin spécialisé en anesthésie-réanimation :

Orientation n° 1 : anesthésie et douleur.

Orientation n° 2 : réanimation et urgences vitales.

Orientation n° 3 : médecine péri-opératoire.

Médecin spécialisé en cardiologie et maladies vasculaires :

Orientation n° 1 : prescription raisonnée des examens complémentaires en cardiologie.

Orientation n° 2 : nouvelles recommandations en cardiologie (mise en pratique).

Orientation n° 3 : innovations en cardiologie (amélioration des modalités de prise en charge et intégration dans la pratique).

Orientation n° 4 : évaluation des facteurs de risque et facteurs pronostiques dans les pathologies cardiovasculaires.

Médecin spécialisé en chirurgie de la face et du cou - Médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale :

Orientation n° 1 : prescription raisonnée des examens complémentaires en ORL.

Orientation n° 2 : nouvelles recommandations en ORL (mise en pratique).

Orientation n° 3 : innovations en ORL.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en chirurgie infantile :

Orientation n° 1 : pratiques innovantes en chirurgie de l'enfant.

Orientation n° 2 : analyse des modalités de réalisation dans la prise en charge en chirurgie pédiatrique.

Orientation n° 3 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en chirurgie de l'enfant.

Orientation n° 4 : chirurgie ambulatoire : aspects législatifs, aspects techniques et contraintes chirurgicales.

Médecin spécialisé en chirurgie maxillo-faciale et stomatologie - Médecin spécialisé en stomatologie - Médecin spécialisé en chirurgie orale :

Orientation n° 1 : innovation en stomatologie, chirurgie maxillo faciale et chirurgie orale.

Orientation n° 2 : nouvelles recommandations en stomatologie, chirurgie maxillo faciale et chirurgie orale (mise en pratique).

Orientation n° 3 : bon usage des médicaments et/ou des examens complémentaires en stomatologie, chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale.

Orientation n° 4 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en stomatologie, chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale.

Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologie :

Orientation n° 1 : optimisation des temps d'hospitalisation.

Orientation n° 2 : nouveaux dispositifs médicaux implantables.

Orientation n° 3 : techniques mini-invasives.

Médecin spécialisé en chirurgie plastique reconstructrice et esthétique :

Orientation n° 1 : reconstruction mammaire.

Orientation n° 2 : tumeurs cutanées malignes.

Orientation n° 3 : l'obésité et ses séquelles.

Médecin spécialisé en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire :

Orientation n° 1 : chirurgie valvulaire.

Orientation n° 2 : procédures mini invasives en chirurgie thoracique et cardiaque.

Orientation n° 3 : prise en charge des cancers broncho-pulmonaires.

Médecin spécialisé en chirurgie urologique :

Orientation n° 1 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge en urologie.

Orientation n° 2 : chirurgie ambulatoire en urologie.

Orientation n° 3 : qualité de vie du sujet vieillissant pris en charge en urologie.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en chirurgie vasculaire :

Orientation n° 1 : suivi des dispositifs implantables en chirurgie vasculaire.

Orientation n° 2 : nouvelles compétences en chirurgie vasculaire.

Orientation n° 3 : nouvelles recommandations en chirurgie vasculaire (mise en pratique).

Médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive :

Orientation n° 1 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge en chirurgie viscérale et digestive.

Orientation n° 2 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en chirurgie viscérale et digestive.

Orientation n° 3 : chirurgie oncologique viscérale et digestive (Qualité et sécurité des soins).

Orientation n° 4 : chirurgie bariatrique.

Médecin spécialisé en dermatologie et vénéréologie :

Orientation n° 1 : diagnostic et évaluation de la prise en charge des infections cutané-muqueuses.

Orientation n° 2 : pathologies tumorales cutanées.

Orientation n° 3 : nouvelles technologies dans la pratique quotidienne dermatologique.

Orientation n° 4 : pathologies dermatologiques liées à l'âge.

Orientation n° 5 : diagnostic et évaluation de la prise en charge des dermatoses inflammatoires chroniques.

Orientation n° 6 : prescription des médicaments à visée dermatologique.

Orientation n° 7 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en dermatologie médicale et instrumentale.

Médecin spécialisé en endocrinologie, diabète, maladies métaboliques :

Orientation n° 1 : nouveautés en endocrinologie, diabétologie et nutrition.

Orientation n° 2 : prise en charge multidisciplinaire du diabète type 1 et 2, de l'obésité et de la dénutrition.

Orientation n° 3 : prescription en endocrinologie, diabétologie et nutrition.

Orientation n° 4 : thyroïdectomie : pertinence de l'acte, indication

Médecin spécialisé en gastro-entérologie et hépatologie :

Orientation n° 1 : pertinence des actes et modalités de prise en charge en Hépatogastroentérologie et en oncologie digestive.

Orientation n° 2 : nouvelles technologies en hépatogastroentérologie.

Orientation n° 3 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en hépatogastroentérologie.

Orientation n° 4 : coloscopie : pertinence de l'examen, indications.

Orientation n° 5 : éradication de l'*Helicobacter pylori* (appropriation des nouvelles recommandations).

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en génétique médicale :

Orientation n° 1 : orientations thérapeutiques dans des pathologies génétiques.

Orientation n° 2 : stratégies diagnostiques en génétique.

Orientation n° 3 : problèmes éthiques liés aux nouvelles technologies.

Médecin spécialisé en gériatrie :

Orientation n° 1 : stratégie diagnostique et thérapeutique des grands cadres nosologiques gériatriques : chutes, démences et confusion, dénutrition, insuffisance cardiaque, ostéoporose fracturaire.

Orientation n° 2 : optimisation des thérapeutiques médicamenteuses chez le sujet âgé.

Orientation n° 3 : prévention de la perte d'autonomie ou de son aggravation, prévention de la dépendance nosocomiale, optimisation des sorties des établissements de santé.

Médecin spécialisé en gynécologie médicale - Médecin spécialisé en gynécologie-obstétrique :

Orientation n° 1 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en gynécologie et obstétrique.

Orientation n° 2 : prise en charge de l'infertilité.

Orientation n° 3 : stratégie de prise en charge des troubles endocriniens.

Orientation n° 4 : stratégie de prise en charge de la cancérologie gynécologique.

Orientation n° 5 : stratégie de prise en charge des grossesses pathologiques.

Orientation n° 6 : la demande d'imagerie et d'examens complémentaires en gynécologie et obstétrique.

Médecin spécialisé en hématologie :

Orientation n° 1 : nouveautés sur le diagnostic en hématologie.

Orientation n° 2 : thérapies ciblées en hématologie.

Orientation n° 3 : prescription de médicaments spécifiques en hématologie.

Médecin spécialisé en médecine du travail :

Orientation n° 1 : risques psychosociaux.

Orientation n° 2 : traçabilité des expositions professionnelles.

Orientation n° 3 : maintien dans l'emploi.

Orientation n° 4 : les cancers professionnels.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en médecine générale :

Amélioration de la pratique médicale pour les patients porteurs de pathologies chroniques et/ou de poly- pathologies (approche centrée patient en prévention, diagnostic et suivi, fonction traitante du médecin généraliste).

Orientation n° 1 : patients à risque cardiovasculaire et métabolique, pathologies cardiovasculaires à tous les stades : évaluation des facteurs de risque et facteurs pronostiques.

Orientation n° 2 : patients porteurs de BPCO et asthme, incluant diagnostic précoce et sevrage tabagique.

Orientation n° 3 : poly-pathologies des personnes âgées, y compris risques iatrogéniques, troubles cognitifs, maladies neurodégénératives : évaluation de situation, élaboration et suivi d'un projet de santé et de soins partagé.

Orientation n° 4 : patients atteints de cancer : démarches de prévention, de dépistage, annonce et entrée dans le parcours de soin, organisation du parcours de santé, thérapies orales, soins de support, soins palliatifs. Accompagnement de la personne et des proches, « après cancer »

Orientation n° 5 : santé des jeunes et des adolescents : éducation en santé, contraception, identification des conduites à risques et addictions, troubles psycho-comportementaux, ruptures scolaires et/ou sociales.

Orientation n° 6 : santé mentale notamment troubles anxieux et dépressifs avec développement des alternatives d'aide et de soins non pharmacologique.

Orientation n° 7 : surpoids et obésité de l'enfant et de l'adulte.

Orientation n° 8 : suivi du développement de l'enfant, dépistage et prévention primaire.

Orientation n° 9 : gestion et suivi des problématiques de santé de la femme : suivi de grossesse, contraception, ménopause, spécificité du risque cardiovasculaire...

Orientation n° 10 : risques et pathologies liés au travail

Orientation n° 11 : troubles musculo-squelettiques et apparentés

Orientation n° 12 : indications de la mesure de la tension artérielle en dehors de cabinet (automesure, mesure ambulatoire de la pression artérielle)

Orientation n° 13 : prévention de la désinsertion socioprofessionnelle des lombalgiques

Orientation n° 14 : la réinsertion professionnelle des malades atteints d'un cancer

Orientation n° 15 : nouvelles stratégies diagnostiques et thérapeutiques des pathologies aiguës en premier recours

Orientation n° 16 : nouvelles stratégies diagnostiques et thérapeutiques des pathologies chroniques

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Implication du médecin généraliste dans les campagnes et démarches d'optimisation des stratégies diagnostiques et thérapeutiques, sécurité et qualité des soins, et santé des populations.

Orientation n° 1 : dépistage de la maladie rénale chronique (population ciblée, examens pratiqués, prise en charge initiale)

Orientation n° 2 : dépistage des cancers (peau, sein, col utérin, colon) : population ciblée, dépistage organisée, examens pratiqués, prise en charge initiale

Orientation n° 3 : pertinence du dosage du PSA (Prostate Specific Antigen) : permettre une décision éclairée du patient, appropriation des outils coélaborés par la CNAMTS, l'INCa et le CMG

Orientation n° 4 : prise en charge de l'ostéoporose après fracture par fragilité osseuse : prévention des récurrences, traitement non-médicamenteux et médicamenteux

Orientation n° 5 : dépistage et prise en charge d'une maladie de Lyme

Orientation n° 6 : demande d'actes d'imagerie à visée diagnostique (hiérarchiser les actes d'imagerie diagnostique nécessités par l'état du patient).

Orientation n° 7 : pertinence d'une exploration biologique thyroïdienne (quels examens en première et seconde intention devant une dysthyroïdie, surveillance biologique thyroïdienne en cas de traitement par anti-thyroidiens de synthèse ou hors traitement par anti-thyroidiens de synthèse).

Orientation n° 8 : usage des outils relevant de plateaux techniques diagnostic et thérapeutique en soins primaires (ex : audiomètre, exploration respiratoire, petite chirurgie et gestes techniques, tests rapides, matériel urgences, etc).

Médecin spécialisé en médecine interne :

Orientation n° 1 : prise en charge des patients poly-pathologiques.

Orientation n° 2 : poly-médication et pathologie iatrogène.

Orientation n° 3 : prise en charge des maladies systémiques inflammatoires, auto-immunes et de surcharge en lien avec les centres de référence/compétence.

Médecin spécialisé en médecine nucléaire :

Orientation n° 1 : radioprotection des patients en médecine nucléaire.

Orientation n° 2 : circuit du médicament radio pharmaceutique.

Orientation n° 3 : utilisation de la TEP pour le suivi thérapeutique en oncologie.

Médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation :

Orientation n° 1 : conception, mise en œuvre et coordination des programmes de soins en vue de la restauration fonctionnelle.

Orientation n° 2 : outils et techniques d'évaluation, de soins et de rééducation-réadaptation.

Orientation n° 3 : prévention et traitement des limitations d'activité et organisation des prises en charge.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en néphrologie :

Orientation n° 1 : parcours de soin de l'insuffisant rénal : de l'annonce à la suppléance.

Orientation n° 2 : suivi de la transplantation rénale.

Orientation n° 3 : prise en charge des glomérulonéphrites.

Médecin spécialisé en neurochirurgie :

Orientation n° 1 : place des Neurochirurgiens dans les RCP de Neuro-oncologie.

Orientation n° 2 : constitution des tumorothèques.

Orientation n° 3 : suivi des dispositifs implantables en chirurgie du rachis.

Orientation n° 4 : chirurgie ambulatoire en neurochirurgie.

Médecin spécialisé en neurologie :

Orientation n° 1 : diagnostic et traitement des pathologies neurovasculaires à toutes les étapes de la prise en charge.

Orientation n° 2 : prise en charge et parcours de soins des maladies neurodégénératives.

Orientation n° 3 : nouvelles recommandations en neurologie (mise en pratique).

Orientation n° 4 : prises en charge non médicamenteuses en neurologie.

Médecin spécialisé en oncologie et radiothérapie :

Orientation n° 1 : nouvelles pratiques en oncologie médicale.

Orientation n° 2 : gestion de la qualité des soins en oncologie médicale.

Orientation n° 3 : les nouveaux médicaments du cancer.

Orientation n° 4 : radioprotection des patients en radiothérapie oncologique.

Orientation n° 5 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge en radiothérapie oncologique.

Orientation n° 6 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en Radiothérapie Oncologique.

Orientation n° 7 : techniques innovantes dans les centres de radiothérapie oncologique.

Médecin spécialisé en ophtalmologie :

Orientation n° 1 : travail en équipe en ophtalmologie.

Orientation n° 2 : indications chirurgicales en ophtalmologie.

Orientation n° 3 : dépistage précoce et prise en charge des anomalies visuelles de l'enfant de moins de 16 ans.

Orientation n° 4 : bonnes pratiques en ophtalmologie.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en pédiatrie :

Orientation n° 1 : nouveautés en pédiatrie.

Orientation n° 2 : prévention et dépistage chez l'enfant des troubles du développement psychomoteur (troubles psychiques, troubles du langage et des apprentissages, retard psychomoteur, handicap, troubles déficitaires de l'attention/hyperactivité (TDAH), troubles envahissants du développement (TED).

Orientation n° 3 : l'enfant en danger (repérage, dépistage de la maltraitance, parcours de soins du nouveau-né vulnérable jusqu'à l'âge scolaire).

Orientation n° 4 : infections courantes du nourrisson et de l'enfant.

Orientation n° 5 : vaccination : améliorer la couverture vaccinale de la population.

Orientation n° 6 : urgence vitale de l'enfant.

Médecin spécialisé en pneumologie :

Orientation n° 1 : pathologies du sommeil.

Orientation n° 2 : maladies respiratoires obstructives chroniques.

Orientation n° 3 : prise en charge en équipe des tumeurs thoraciques.

Médecin spécialisé en psychiatrie :

Orientation n° 1 : les troubles mentaux sévères à tous les âges de la vie.

Orientation n° 2 : les modalités thérapeutiques en psychiatrie.

Orientation n° 3 : prise en compte en psychiatrie des aspects liés à l'environnement : familial, social, professionnel.

Orientation n° 4 : les différents parcours des patients dans l'organisation des soins en psychiatrie.

Médecin spécialisé en radiodiagnostic et imagerie médicale :

Orientation n° 1 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en radiologie.

Orientation n° 2 : radiologie interventionnelle en ambulatoire.

Orientation n° 3 : les urgences en radiologie.

Orientation n° 4 : pathologies tumorales et pathologies cardio-vasculaires.

Orientation n° 5 : les dépistages en radiologie.

Médecin spécialisé en réanimation médicale :

Orientation n° 1 : travail en équipe.

Orientation n° 2 : prise en charge des défaillances viscérales.

Orientation n° 3 : utilisation des anti-infectieux.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecin spécialisé en rhumatologie :

Orientation n° 1 : stratégie d'utilisation optimale des traitements et gestion des comorbidités au cours des rhumatismes inflammatoires.

Orientation n° 2 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge des pathologies rhumatologiques chroniques.

Orientation n° 3 : stratégies d'imagerie ostéo-articulaire.

Médecin spécialisé en santé publique et médecine sociale :

Orientation n° 1 : utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique.

Orientation n° 2 : interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluations des actions de santé publique et gestion de crise.

Orientation n° 3 : éthique et décisions en santé publique : inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte.

Orientation n° 4 : sociétés, environnement, développement durable et santé des populations.

Addictologie :

Orientation n° 1 : nouveaux concepts en addictologie.

Orientation n° 2 : repérage précoce et intervention brève (RPIB) des conduites addictives : tabac, alcool et cannabis.

Orientation n° 3 : évaluation globale.

Orientation n° 4 : les interventions thérapeutiques.

Allergologie et immunologie :

Orientation n° 1 : nouveautés dans la prise en charge des maladies par hypersensibilité.

Orientation n° 2 : prise en charge des maladies dys-immunitaires.

Orientation n° 3 : le diagnostic biologique en allergologie et immunologie.

Infectiologie :

Orientation n° 1 : bon usage des anti-infectieux à visée curative (en probabiliste ou face à une infection documentée) et préventive.

Orientation n° 2 : prévention des maladies infectieuses (vaccinologie, médecine de voyage).

Orientation n° 3 : le concept de santé sexuelle.

Médecine du sport :

Orientation n° 1 : prescription d'une activité physique, en fonction de l'âge, chez des patients atteints de maladie chronique.

Orientation n° 2 : impact de l'activité physique sur le cartilage.

Orientation n° 3 : réalisation et interprétation des explorations fonctionnelles en médecine du sport en fonction de l'âge, du handicap, du niveau de pratique ou de la pathologie.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Médecine d'urgence :

Orientation n° 1 : le patient en situation de détresse aiguë.

Orientation n° 2 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en médecine d'urgence.

Médecine vasculaire :

Orientation n° 1 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge en pathologie vasculaire.

Orientation n° 2 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en charge en pathologie vasculaire.

Vigilance et thérapeutique transfusionnelles tissulaires et cellulaires :

Orientation n° 1 : gestion des risques et vigilances en médecine transfusionnelle, et thérapies tissulaire et cellulaire.

Orientation n° 2 : sécurité et qualité des produits sanguins, cellulaires et tissulaires thérapeutiques ; aspects relatifs aux donneurs et aux dons, et à l'obtention de ces produits ; accréditations professionnelles.

Orientation n° 3 : sécurité des patients en médecine transfusionnelle et thérapies tissulaire et cellulaire ; qualité des soins ; recommandations et "bonnes pratiques" ; accréditations professionnelles.

Chirurgien-dentiste :

Orientation n° 1 : prise en charge de la douleur en odontologie.

Orientation n° 2 : le risque infectieux en odontologie.

Orientation n° 3 : pertinences des prescriptions en odontologie : médicaments et examens complémentaires.

Orientation n° 4 : diagnostic des lésions muqueuses et osseuses de la cavité buccale.

Orientation n° 5 : le développement de l'outil numérique dans son orientation thérapeutique.

Orientation n° 6 : les facteurs de risques, le dépistage et la prévention des pathologies buccodentaires (hygiène...).

Orientation n° 7 : l'apport des pilotis en prothèse.

Orientation n° 8 : la vitalité pulpaire en priorité en endodontie.

Orientation n° 9 : les données actuelles des restaurations corono-radiculaires.

Orientation n° 10 : l'apport du bilan parodontal systématique.

Orientation n° 11 : les tests salivaires.

Orientation n° 12 : les techniques de prise en charge de la petite enfance.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Chirurgien-dentiste spécialisé en orthopédie dento-faciale :

Orientation n° 1 : innovation en orthopédie dento-faciale.

Orientation n° 2 : nouvelles recommandations en orthopédie dento-faciale.

Orientation n° 3 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en orthopédie dento-faciale.

Chirurgien-dentiste spécialisé en chirurgie orale :

Orientation n° 1 : Innovation en chirurgie orale.

Orientation n° 2 : Nouvelles recommandations en chirurgie orale (mise en pratique).

Orientation n° 3 : bon usage des médicaments et/ou des examens complémentaires en chirurgie orale.

Orientation n° 4 : gestion des risques associés aux actes et aux modalités de prise en chirurgie orale.

Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire :

Orientation n° 1 : prise en charge bucco-dentaire des patients à besoins spécifiques (patients en situation de handicap, personne âgée, jeune enfant, enfant, patient en situation de précarité, patient poly-pathologique...).

Sage-femme :

Orientation n° 1 : consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention par la sage-femme (dépistage des cancers et des infections sexuellement transmissibles, vaccination).

Orientation n° 2 : interruption volontaire de grossesse médicamenteuse par la sage-femme.

Orientation n° 3 : les patients en situation de vulnérabilité : repérage, accompagnement et orientation des femmes, des enfants et des couples (précarité sociale, addictions, troubles psychiques, violences, antécédents médicaux, maladie et handicap).

Orientation n° 4 : handicap et deuil périnatal dans la pratique de la sage-femme.

Orientation n° 5 : diagnostic anténatal dans la pratique de la sage-femme, y compris l'échographie.

Orientation n° 6 : douleurs de la grossesse et de la parturition : prise en charge pharmacologique et non pharmacologique.

Orientation n° 7 : éducation et rééducation dans le cadre de la prise en charge des troubles pelvi-périnéaux de la femme.

Orientation n° 8 : accompagnement de l'allaitement maternel.

B.

Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr

Biologiste médical (médecin, pharmacien)

Orientation n° 1 : stratégie de détection, de caractérisation et de surveillance des agents infectieux pathogènes et de leur résistance aux antimicrobiens.

Orientation n° 2 : gestion du risque infectieux au laboratoire de biologie médicale.

Orientation n° 3 : qualité et sécurité des soins en biologie médicale.

Orientation n° 4 : optimisation des stratégies de prévention, prédiction, dépistage, diagnostic et suivi thérapeutique des pathologies aiguës ou chroniques.

Orientation n° 5 : technologies innovantes en biologie médicale (mise en place de compétences, ressources et stratégies adaptées à leur développement).

C. Professions de la pharmacie

Pharmacien :

Orientation n° 1 : vigilances et la gestion des erreurs médicamenteuses.

Orientation n° 2 : les nouveaux médicaments.

Orientation n° 3 : la conciliation des traitements médicamenteux.

Orientation n° 4 : accompagnement pharmaceutique du patient adulte traité pour asthme.

Orientation n° 5 : accompagnement pharmaceutique du patient sous anticoagulants oraux.

Orientation n° 6 : prise en charge des patients en addictologie (opiacées, tabac, alcool, médicaments).

Orientation n° 7 : gestion de l'urgence à l'officine.

Orientation n° 8 : rôle du pharmacien dans la prise en charge du patient sous anticancéreux.

Pharmacien spécialisé en pharmacie hospitalière :

Orientation n° 1 : vigilances et la gestion des erreurs médicamenteuses.

Orientation n° 2 : gestion des dispositifs médicaux implantables et innovants.

Orientation n° 3 : mise en place de traitement par des Médicaments de Thérapie Innovante (MTI).

Orientation n° 4 : évaluation clinique et médico-économique des thérapeutiques.

Orientation n° 5 : prise en charge pharmaceutique des patients en situation d'urgence ou de catastrophe.

Orientation n° 6 : accompagnement pharmaceutique des patients en gériatrie.

Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière :

Orientation n° 1 : conciliation des traitements médicamenteux.

Orientation n° 2 : renouvellement et audits des dotations pour besoins urgents dans les unités de soins.

Orientation n° 3 : prévention de la iatrogénie médicamenteuse.

Orientation n° 4 : les médicaments à haut risque.

D. Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture

Infirmier :

Orientation n° 1 : soins infirmiers en santé mentale.

Orientation n° 2 : prise en charge de la douleur par l'infirmier.

Orientation n° 3 : détection précoce de la maltraitance envers les personnes âgées et conduite à tenir.

Orientation n° 4 : soins infirmiers du patient diabétique, en particulier instauration d'une insulinothérapie chez un patient diabétique de type II.

Orientation n° 5 : soins infirmiers dans la prise en charge des plaies chroniques et complexes.

Orientation n° 6 : soins infirmiers du patient en chimiothérapie.

Orientation n° 7 : soins infirmiers et surveillance d'un patient sous anticoagulant.

Orientation n° 8 : soins infirmiers et surveillance d'un patient insuffisant cardiaque.

Orientation n° 9 : soins infirmier et accompagnement d'un patient souffrant de troubles du comportement liés à une démence neuro-dégénérative.

Infirmier de bloc opératoire :

Orientation n° 1 : installation chirurgicale du patient au bloc opératoire.

Orientation n° 2 : mise en place et fixation des drains sus-aponévrotiques.

Orientation n° 3 : fermeture sous-cutanée et cutanée.

Orientation n° 4 : aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'une intervention chirurgicale.

Orientation n° 5 : aide aux sutures des organes et des vaisseaux au cours d'une intervention chirurgicale sous la direction de l'opérateur.

Orientation n° 6 : aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire.

Orientation n° 7 : aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI) au cours d'une intervention chirurgicale.

Orientation n° 8 : injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère au cours d'une intervention chirurgicale en présence du chirurgien.

Orientation n° 9 : adaptation des pratiques de l'infirmier de bloc opératoire aux nouveaux modes de prise en charge (chirurgie ambulatoire, robotique, télé-médecine).

Infirmier anesthésiste :

Orientation n° 1 : formation aux techniques d'assistance cardio-circulatoire.

Orientation n° 2 : prise en charge de la douleur par l'infirmier anesthésiste.

Infirmier puériculteur :

Orientation n° 1 : prise en charge de l'enfant en situation de handicap.

Orientation n° 2 : soins palliatifs de l'enfant et de l'adolescent.

Orientation n° 3 : soutien à la parentalité chez les populations en situation de vulnérabilité.

Orientation n° 4 : santé et environnement de l'enfant et de sa famille.

Orientation n° 5 : prise en charge de la douleur de l'enfant.

Orientation n° 6 : l'enfant en danger (repérage, dépistage de la maltraitance, parcours de soins).

Orientation n° 7 : prévention et dépistage chez l'enfant des troubles du développement.

Orientation n° 8 : gestion des modes d'accueil du jeune enfant (accueil individuel et collectif).

Aide-soignant :

- Orientation n° 1 : alimentation en établissement (régime divers, besoins, complément, repas, plaisir...).
- Orientation n° 2 : maladie d'Alzheimer et troubles apparentés : la prise en soins par l'aide-soignante (communication non verbale).
- Orientation n° 3 : l'aide-soignante face à l'agressivité du patient.
- Orientation n° 4 : l'aide-soignante et l'infirmière : travailler en collaboration.
- Orientation n° 5 : l'aide-soignant face à la douleur.
- Orientation n° 6 : les soins palliatifs : rôle de l'aide-soignant.

Auxiliaire de puériculture :

- Orientation n° 1 : toucher relaxant ou apaisant, portage et soins de puériculture.
- Orientation n° 2 : soins palliatifs chez l'enfant.
- Orientation n° 3 : allaitement maternel.
- Orientation n° 4 : alimentation de l'enfant.
- Orientation n° 5 : l'enfant porteur de handicap.
- Orientation n° 6 : la douleur chez l'enfant.
- Orientation n° 7 : l'imaginaire des enfants.

Masseur-kinésithérapeute :

- Orientation n° 1 : prévention des chutes de la personne âgée.
- Orientation n° 2 : bilan d'entrée en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD).
- Orientation n° 4 : cancérologie et masso-kinésithérapie.
- Orientation n° 5 : prise en charge des pathologies de l'appareil locomoteur.
- Orientation n° 6 : les techniques d'amélioration des dysfonctionnements de la sphère pelvienne en masso-kinésithérapie.
- Orientation n° 7 : réadaptation à l'effort de l'insuffisant respiratoire.
- Orientation n° 8 : réadaptation à l'effort de l'insuffisant cardiaque.
- Orientation n° 9 : prise en charge masso-kinésithérapique de l'enfant en ambulatoire.
- Orientation n° 10 : prise en charge de la douleur en masso-kinésithérapie.
- Orientation n° 11 : prise en charge des maladies neurologiques (AVC, Alzheimer.) et neuro musculaires.
- Orientation n° 12 : prise en charge des troubles circulatoires superficiels et profonds.

Pédicure-podologue :

Orientation n° 1 : le pied de la personne âgée : retentissements sur l'appareil locomoteur et prévention des chutes.

Orientation n° 2 : prise en charge du pied diabétique.

Orientation n° 3 : prise en charge podologique de la douleur.

Orientation n° 4 : plaies, cicatrisations, pansements en pédicurie-podologie.

Orientation n° 5 : hygiène et stérilisation au cabinet du pédicure podologue.

Orientation n° 6 : lecture et interprétation des examens de prises d'empreintes informatisées en podologie.

Orientation n° 7 : effets secondaires au niveau du pied des traitements anticancéreux.

Orientation n° 8 : l'appareillage en pédicurie-podologie, de l'analyse à la réalisation (orthèses plantaires, orthonyxies, orthoplasties, contentions ...).

Orientation n° 9 : prise en charge podologique de la polyarthrite rhumatoïde et neurotrophique.

Orthoptiste :

Orientation n° 1 : surveillance par l'orthoptiste d'une rétinopathie diabétique.

Orientation n° 2 : l'intervention orthoptique dans les handicaps sensoriels et moteurs.

Orientation n° 3 : l'intervention orthoptique dans les troubles d'origine neurologique

Orientation n° 4 : vision de l'enfant.

Orientation n° 5 : vision de la personne âgée.

Orthophoniste :

Orientation n° 1 : l'intervention orthophonique dans les troubles développementaux de l'enfant.

Orientation n° 2 : l'intervention orthophonique auprès des patients cancéreux.

Orientation n° 3 : l'intervention orthophonique dans les troubles de la phonation.

Orientation n° 4 : l'intervention orthophonique dans les troubles d'origine neurologique.

Orientation n° 5 : l'intervention orthophonique dans les troubles de l'oralité.

Orientation n° 6 : l'intervention orthophonique dans les troubles du spectre autistique.

Orientation n° 7 : l'intervention orthophonique dans les handicaps sensoriels, moteurs et mentaux.

Ergothérapeute :

- Orientation n° 1 : les aides techniques de l'ergothérapeute (choix, acquisition, utilisation).
- Orientation n° 2 : intervention auprès des patients souffrant d'une maladie neuro-dégénérative et de leur entourage.
- Orientation n° 3 : intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes en souffrance psychique ou psychologique.
- Orientation n° 4 : intervention auprès des personnes en situation de handicap et de leur entourage.
- Orientation n° 5 : prévention de la perte d'autonomie et éducation thérapeutique pour les personnes à risque de limitation d'activité.

Psychomotricien :

- Orientation n° 1 : intervention du psychomotricien dans la prise en charge de la douleur.
- Orientation n° 2 : intervention du psychomotricien auprès des patients présentant un trouble d'origine neurologique.
- Orientation n° 3 : intervention du psychomotricien auprès des patients présentant une souffrance psychique.
- Orientation n° 4 : intervention du psychomotricien auprès des patients présentant un handicap dans les domaines sensoriels, moteurs et mentaux.
- Orientation n° 5 : intervention du psychomotricien dans le soutien à la parentalité.
- Orientation n° 6 : intervention du psychomotricien dans les soins palliatifs.
- Orientation n° 7 : prise en compte par le psychomotricien des aspects liés à l'environnement familial, social et professionnel.

Diététicien :

- Orientation n° 1 : l'alimentation et les déterminants de santé (enfants, personnes âgées, adultes, femmes enceintes, sportifs, ...).
- Orientation n° 2 : la digestibilité des nutriments quel que soit le mode alimentaire (oral, entéral, parentéral).
- Orientation n° 3 : impact de l'environnement sur l'alimentation et la nutrition.
- Orientation n° 4 : le soin nutritionnel dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.
- Orientation n° 5 : pratiques innovantes en diététique thérapeutique.

Technicien de laboratoire médical :

Orientation n° 1 : qualité et sécurité en biologie médicale.

Orientation n° 2 : analyse des non-conformités et mise en place d'actions correctives et préventives.

Orientation n° 3 : technologies innovantes en laboratoire de biologie médicale.

Orientation n° 4 : gestion des risques et identité-vigilance.

Manipulateur en électro-radiologie médicale :

Orientation n° 1 : prise en charge du patient douloureux.

Orientation n° 2 : limitation et optimisation des doses délivrées aux patients.

Orientation n° 3 : pertinence des actes et des modalités de prise en charge en radiologie.

Orientation n° 4 : qualité et sécurité des soins en radiologie.

Audioprothésiste :

Orientation n° 1 : l'intégration des technologies implantées dans l'activité de l'audioprothésiste.

Orientation n° 2 : prise en charge des acouphéniques.

Orientation n° 3 : traumatismes sonores : risques et dommages physiologiques engendrés par le bruit, métrologie et mesures du bruit, moyens de prévention, protections individuelles et collectives.

Orientation n° 4 : l'intervention de l'audioprothésiste chez un patient porteur d'un autre handicap.

Orientation n° 5 : l'intervention de l'audioprothésiste chez les patients souffrant de troubles d'origine neurologique.

Orientation n° 6 : repérage des troubles auditifs et analyse des difficultés, en particulier en cas de privation sensorielle ancienne.

Opticien-lunetier :

Orientation n° 1 : réfraction complexe.

Orientation n° 2 : contactologie.

Orientation n° 3 : basse vision.

Orientation n° 4 : vision de la personne âgée.

Orientation n° 5 : vision de l'enfant.

Prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées (orthoprothésiste, podo-orthésiste, oculariste, épithésiste et orthopédiste-orthésiste) :

- Orientation n° 1 : stratégie d'appareillage du patient diabétique.
- Orientation n° 2 : stratégie d'appareillage du pied neurologique.
- Orientation n° 3 : éducation du patient appareillé.
- Orientation n° 4 : pertinence de la prise en charge podologique par orthèses plantaires : du bilan podo-locomoteur à la délivrance.
- Orientation n° 5 : prévention des conflits dans la relation avec le patient et son environnement.
- Orientation n° 6 : analyse quantifiée de la marche (AQM).
- Orientation n° 7 : intégration des nouvelles technologies d'orthèses.
- Orientation n° 8 : prise en charge de la femme atteinte d'un cancer du sein : prothèses mammaires et atteintes lymphatiques.
- Orientation n° 9 : prise en charge du patient atteint d'insuffisance veineuse.

E. Exercice en équipe

- Orientation n° 1 : retour à domicile après une intervention en chirurgie orthopédique.
- Orientation n° 2 : retour à domicile après hospitalisation de l'insuffisant cardiaque.
- Orientation n° 3 : retour à domicile après hospitalisation du patient avec plaies chroniques.
- Orientation n° 4 : retour à domicile après hospitalisation du patient atteint de bronchite chronique obstructive.
- Orientation n° 5 : retour à domicile après un séjour en maternité.
- Orientation n° 6 : patients porteurs d'affections sévères compliquées en ambulatoire : repérage, prévention du risque de décompensation, élaboration de protocoles de soins pluri professionnels (PPS), concertation interne, coordination externe, système d'information partagé.
- Orientation n° 7 : patients à risque de désinsertion socioprofessionnelle en ambulatoire : repérage, prévention de ce risque, élaboration de protocoles de soins pluri professionnels (PPS), concertation interne, coordination externe, système d'information partagé.
- Orientation n° 8 : patients bénéficiant de soins itératifs en ambulatoire : réévaluation de la stratégie de prise en charge, élaboration de protocoles de soins pluri professionnels (PPS), concertation interne, coordination externe, système d'information partagé.
- Orientation n° 9 : patients à risque iatrogénique en ambulatoire : repérage, prévention de ce risque, élaboration de protocoles de soins pluri professionnels PPS, concertation interne, coordination externe, système d'information partagé.
- Orientation n° 10 : maintien à domicile de patients à risque de perte d'autonomie et/ou en situation de handicap : repérage, prévention de ce risque, élaboration de protocoles de soins pluri-professionnels (PPS), concertation interne, coordination externe, système d'information partagé.
- Orientation n° 11 : la réhabilitation améliorée en chirurgie : une nouvelle approche dans l'organisation des soins chirurgicaux de nature à accélérer le virage ambulatoire.

Les orientations nationales pour le développement professionnel continu des professionnels de santé du service des armées, en activité ou réservistes, sont définies dans la présente annexe. Les actions s'inscrivant dans ces orientations peuvent être ouvertes aux autres professionnels de santé.

Contribuer à la préparation des professionnels de santé dans un cadre opérationnel et aux spécificités d'exercice du service de santé des armées

Orientation n° 1 : la prise en charge du blessé de guerre (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 2 : la médecine aéronautique et spatiale (médecins et paramédicaux du SSA).

Orientation n° 3 : la médecine navale et de la plongée (médecins et paramédicaux du SSA).

Orientation n° 4 : l'hygiène, l'eau et l'alimentation dans le cadre opérationnel (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 5 : la médecine tropicale et des voyages dans le contexte des missions du SSA (médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, paramédicaux du SSA).

Orientation n° 6 : la prévention des accidents et pathologies en contexte opérationnel par la mise en condition physique et sportive (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 7 : l'exercice pluri professionnel en environnement hostile (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 8 : la prévention et la gestion des risques spécifiques liés aux opérations (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 9 : le ravitaillement sanitaire dans le cadre opérationnel (médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, paramédicaux du SSA).

Orientation n° 10 : l'expertise médicale et le contentieux spécifiques au Service de santé des armées

Contribuer à la gestion des situations exceptionnelles en France et à l'étranger

Orientation n° 1 : la prévention et la gestion des risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBCE) (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 2 : la radioprotection et l'hygiène nucléaire en contexte opérationnel (tous professionnels de santé du SSA).

Orientation n° 3 : la prévention et le contrôle des risques sanitaires, en particulier la toxicologie environnementale, l'hygiène alimentaire et l'épidémiologie (médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, paramédicaux du SSA)

Orientation n° 4 : l'amélioration de la prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques ; (Médecins et paramédicaux du SSA).

Orientation n° 5 : la médecine de catastrophe dont l'identification médico-légale (tous professionnels de santé du SSA dont réservistes).

Orientation n° 6 : le repérage et la prise en charge des conduites addictives en contexte opérationnel (médecins et paramédicaux du SSA).

Orientation n° 7 : la participation pluri professionnelle à la gestion des crises sanitaires (tous professionnels de santé du SSA dont réservistes).



**FACULTÉ
DE MÉDECINE**



Service FMC - LPA - Avis d'appel à projets 2019 n°1 - CCDPCV2

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@u-psud.fr



FACULTÉ
DE MÉDECINE

